



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)

MAITRE D'OUVRAGE : Mairie de VENSAC

Commune de VENSAC

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Réalisation du lotissement « Vensac Océan II » sur la commune de VENSAC (33)



Novembre 2016



SOMMAIRE

I. Localisation et description des terrains.....	6
I. 1 Situation géographique	6
I.2 Situation cadastrale.....	8
II. Description de l'environnement immédiat du site.....	10
II.1 Occupation du sol.....	10
II.2 Contexte hydrographique local.....	11
III. Zonages ou contraintes réglementaires.....	11
III.1. ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).....	11
III.2 Sites Natura 2000	13
IV. Réglementation, méthodologie et conclusions de l'expertise Zones Humides.....	16
IV. 1 Contexte réglementaire.....	16
IV. 2 Méthodologie	16
V. Méthodologie appliquée aux inventaires du diagnostic écologique.....	17
V.1. Préparation de terrain.....	17
V.2. Reconnaissance de terrain	17
V.3. Méthodologie utilisée pour les habitats et la flore	18
V.2. Méthodologie utilisée pour la faune.....	19
V.2.1. Inventaire amphibiens et reptiles	19
V.2.2. Inventaire avifaunistiques	19
V.2.3. Inventaire de l'entomofaune	20
V.2.4. Inventaire des mammifères hors chiroptères.....	21
V.2.5. Inventaire des Chiroptères.....	21
VI. Description des habitats et des espèces floristiques	21
VI. 1 Habitats naturels.....	21
VI.1.1. Contexte général.....	21
VI.1.2. Description des milieux rencontrés	22
VI.3 Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats	31
VI. Description de la faune du site	34
VI.1 Avifaune	34
VI.2 Reptiles et Amphibiens	36
VI.3 Mammifères	39
VI.4 Entomofaune.....	41

VI.5 Hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune	43
VI.6 Trames vertes et bleues et flux écologique	46
1. Schéma Régional de Cohérence écologique et notion de Trame Verte et Bleue	46
2. Flux biologiques aux alentours du projet	47
VII. Incidences du projet sur le milieu naturel	51
VII.1 Incidences temporaires	51
1. Impacts temporaires sur les milieux connexes	51
2. Impacts temporaires sur les habitats naturels et la flore	51
3. Impacts temporaires sur la faune	51
VII.2 Incidences permanentes suite à la mise en œuvre du lotissement	53
1. Impacts permanents sur les milieux connexes	53
2. Impacts permanents sur les habitats naturels et la flore	53
3. Impacts permanents sur la faune	54
VIII. Proposition de mesures visant à réduire ou supprimer les impacts sur le biotope	58

LISTE DES PLANCHES

PLANCHE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
PLANCHE 2 : PLAN CADASTRAL	9
PLANCHE 3 : MILIEUX NATURELS REMARQUABLES Natura 2000	15
PLANCHE 4 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS	30
PLANCHE 5 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE CONSERVATION	33
PLANCHE 6 : CARTOGRAPHIE DES ESPECES RECENSEES	45
PLANCHE 7 : CARTOGRAPHIE DES FLUX FAUNISTIQUES	50
PLANCHE 8 : PLAN DE COMPOSITION DU PROJET	57

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE (SOURCE : IGN)	6
FIGURE 2 : OCCUPATION DES SOLS AU VOISINAGE DU TERRAIN D'ETUDE (SOURCE : GEOPORTAIL) ..	10
FIGURE 3 : CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE AUX ABORDS DU PROJET	11
FIGURE 4 : PRISE DE VUE REPRESENTANT LA LANDE BASSE A AJONCS ET BRUYERES A BALAIS	23
FIGURE 5 : PRISE DE VUE REPRESENTANT LA LANDE A AJONCS ET GENETS X PLANTATION DE PIN MARITIME	24
FIGURE 6 : PRISE DE VUE REPRESENTANT L'ALIGNEMENT DE PIN MARITIME	26
FIGURE 7 : PRISE DE VUE REPRESENTANT LE BOISEMENT JEUNE DE PIN MARITIME	27
FIGURE 8 : REPARTITION NATIONALE DU TARIER PATRE (SOURCE : IPN)	35
FIGURE 9 : REPARTITION REGIONALE DU TARIER PATRE (SOURCE : ATLAS DES OISEAUX NICHEURS D'AQUITAINE, 2015)	35
FIGURE 11 : REPARTITION REGIONALE DE LA GRENOUILLE RIEUSE (SOURCE : ATLAS DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'AQUITAINE, 2014)	37
FIGURE 10 : REPARTITION DE LA GRENOUILLE RIEUSE A L'ECHELLE NATIONALE (SOURCE : INPN)	37
FIGURE 12 : REPARTITION DE LA RAINETTE MERIDIONALE A L'ECHELLE NATIONALE (SOURCE : INPN)	38

FIGURE 13 : REPARTITION REGIONALE DE LA RAINETTE MERIDIONALE (SOURCE : ATLAS DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'AQUITAINE, 2014)	38
FIGURE 14 : REPARTITION DU LEZARD DES MURAILLES A L'ECHELLE NATIONALE (SOURCE : INPN)....	38
FIGURE 15 : CARTE DE REPARTITION DE LA PIPISTRELLE COMMUNE EN AQUITAINE (SOURCE : ATLAS DES MAMMIFERES SAUVAGES D'AQUITAINE – CISTUDE NATURE 2013)	39
FIGURE 16 : CARTE DE REPARTITION DE LA PIPISTRELLE COMMUNE EN AQUITAINE (SOURCE : ATLAS DES MAMMIFERES SAUVAGES D'AQUITAINE – CISTUDE NATURE 2013)	40
FIGURE 17 : CARTE DE REPARTITION DE LA SEROTINE COMMUNE EN AQUITAINE (SOURCE : ATLAS DES MAMMIFERES SAUVAGES D'AQUITAINE – CISTUDE NATURE 2013)	41
FIGURE 18 : REPARTITION DU GRAND CAPRICORNE A L'ECHELLE NATIONALE (SOURCE : INPN).....	42
FIGURE 19 : REPARTITION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE AUTOUR DU PROJET (SOURCE : PIGMA, 2016)	49

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : REFERENCES CADASTRALES DU PROJET	8
TABLEAU 2 : DESCRIPTION DES ZNIEFF I ET II A PROXIMITE DU PROJET.....	12
TABLEAU 3 : DESCRIPTION DES ZONES Natura 2000 A PROXIMITE DU PROJET.....	14
TABLEAU 4 : CALENDRIER INDIQUANT LES PERIODES FAVORABLES POUR L'OBSERVATION DE L'AVIFAUNE NICHEUSE (SOURCES : GUIDE DE L'ETUDE D'IMPACT POUR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL, MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE)	20
TABLEAU 5- SYNTHESE DES HABITATS OBSERVES SUR LE SITE D'ETUDE	22
TABLEAU 6 : LISTE DES ESPECES DOMINANTES AU SEIN DE LA LANDE BASSE A AJONCS ET BRUYERES A BALAIS.....	23
TABLEAU 7 : LISTE DES ESPECES DOMINANTES AU SEIN DE LANDE A AJONCS ET GENETS X PLANTATION DE PIN MARITIME	25
TABLEAU 8 : LISTE DES ESPECES DOMINANTES DE L'ALIGNEMENT DE PIN MARITIME	26
TABLEAU 9 : LISTE DES ESPECES DOMINANTES DU BOISEMENT JEUNE DE PIN MARITIME	28
TABLEAU 10 : LISTE DES ESPECES DOMINANTES DU BOISEMENT AGE DE PIN MARITIME.....	29
TABLEAU 11 : ENJEUX DE CONSERVATION DES DIFFERENTS HABITATS NATURELS PRESENTS SUR LE SITE D'ETUDE	31
TABLEAU 12 : ESPECES D'OISEAUX CONTACTEES AU COURS DE L'INVESTIGATION DE TERRAIN.....	34
TABLEAU 13 - ESPECES DE REPTILES ET D'AMPHIBIENS CONTACTEES AU COURS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....	36
TABLEAU 14 - ESPECES DE MAMMIFERES CONTACTEES AU COURS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	39
TABLEAU 15 - ESPECES DE LEPIDOPTERES ET D'ODONATES CONTACTEES AU COURS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	41
TABLEAU 16 : HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION FAUNISTIQUES AU SEIN DU SITE D'ETUDE.....	43

PREAMBULE

La **commune de VENSAC**, située en Gironde (33), projette la réalisation d'un **lotissement prénommé « Vensac Océan II »** sur son territoire.

Ce projet, dont l'emprise foncière s'élève à 96 213 m², comprend un total de 98 lots dont les surfaces varient entre 700 et 800 m². Ce lotissement représente la seconde tranche du lotissement communal « Vensac Océan I » et sera raccordé à la route de l'océan.

Dans ce cadre, la société ENVOLIS a été missionnée afin d'élaborer un diagnostic écologique comprenant une expertise zone humide via le critère flore/habitat des parcelles concernées. Ce dossier contient un état des lieux du secteur en question, une cartographie des habitats et des zones humides.

Ce diagnostic s'insère de manière générale dans la conception de l'étude d'impact concernant le lotissement de « Vensac Océan II ». Cette dernière a été établie conformément aux prescriptions des articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16 du Code de l'Environnement.

I. Localisation et description des terrains

I. 1 Situation géographique

↳ Planche 1 : Situation géographique

La commune de VENSAC est située à environ 80 km au nord-ouest de l'agglomération bordelaise et à 30 km de la pointe de Grave, dans le département de la Gironde (33).

L'emplacement des terrains à **8km au sud-ouest du centre-bourg de la commune, au niveau du lieu-dit « Lede de Montalivet », attenant au nord à la station balnéaire de Montalivet-les-Bains.**

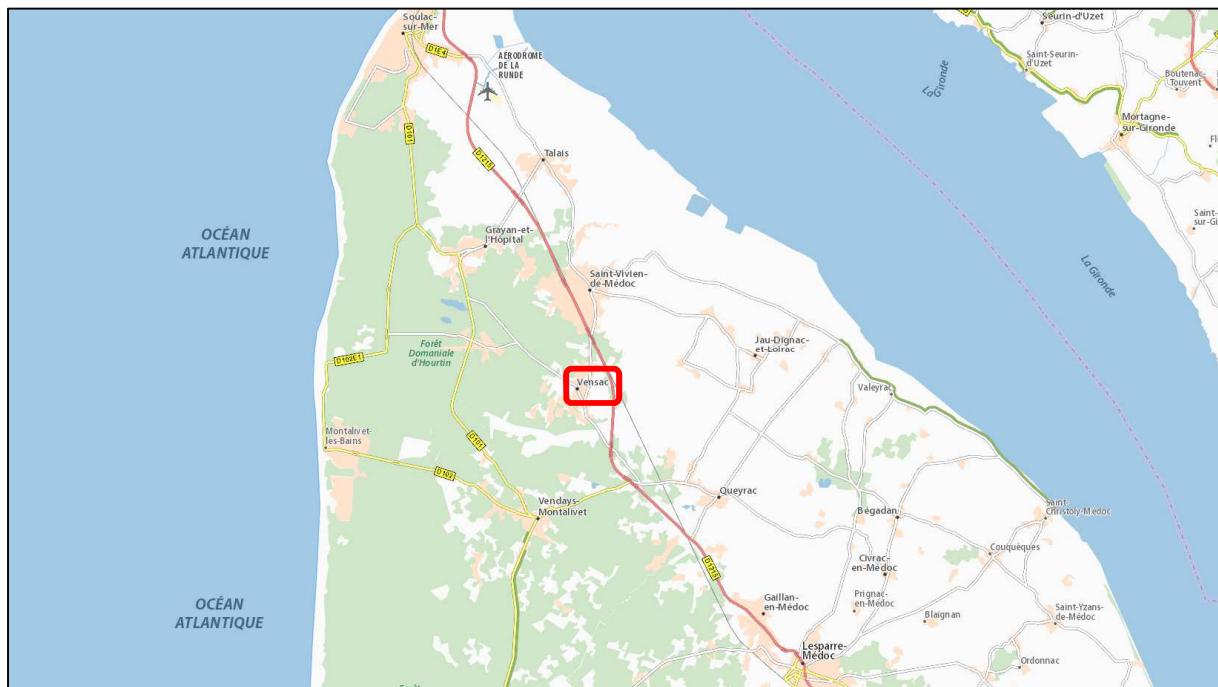


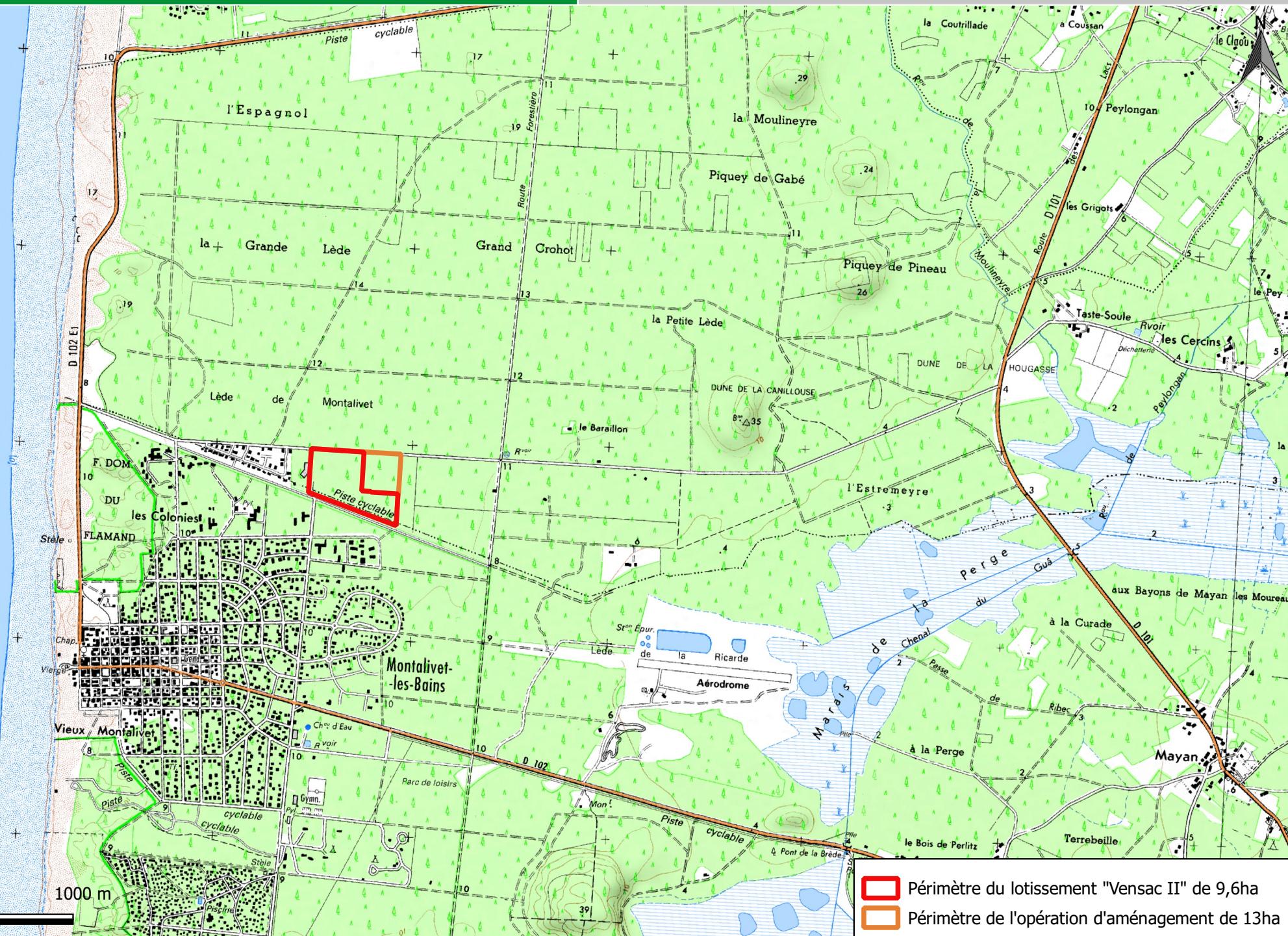
Figure 1 : Situation géographique (Source : IGN)

Situation géographique

Projet de lotissement "Vensac Océan II"
Commune de VENSAC (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 14/10/2016

EnVolis
Ingénierie - Environnement



I.2 Situation cadastrale

↳ *Planche 2 : Situation cadastrale*

Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes :

Tableau 1 : Références cadastrales du projet

Section	Parcelles	Surface totale de la parcelle	Surface totale
Lotissement « Vensac Océan II »			
A	130	39 555 m ²	95 981 m ²
	131	37 479 m ²	
	1262	6 222 m ²	
	1263	12 728 m ²	
Autres parcelles comprise dans l'opération d'ensemble de 13ha			
A	124	6 350 m ²	35 250 m ²
	125	6 300 m ²	
	126	3 200 m ²	
	127	3 150 m ²	
	128	18 950 m ²	

Pour une **contenance cadastrale totale** du projet de lotissement « Vensac Océan II » de près de **95 981 m²**.

Le reste du programme d'aménagement étant de 35 250m².

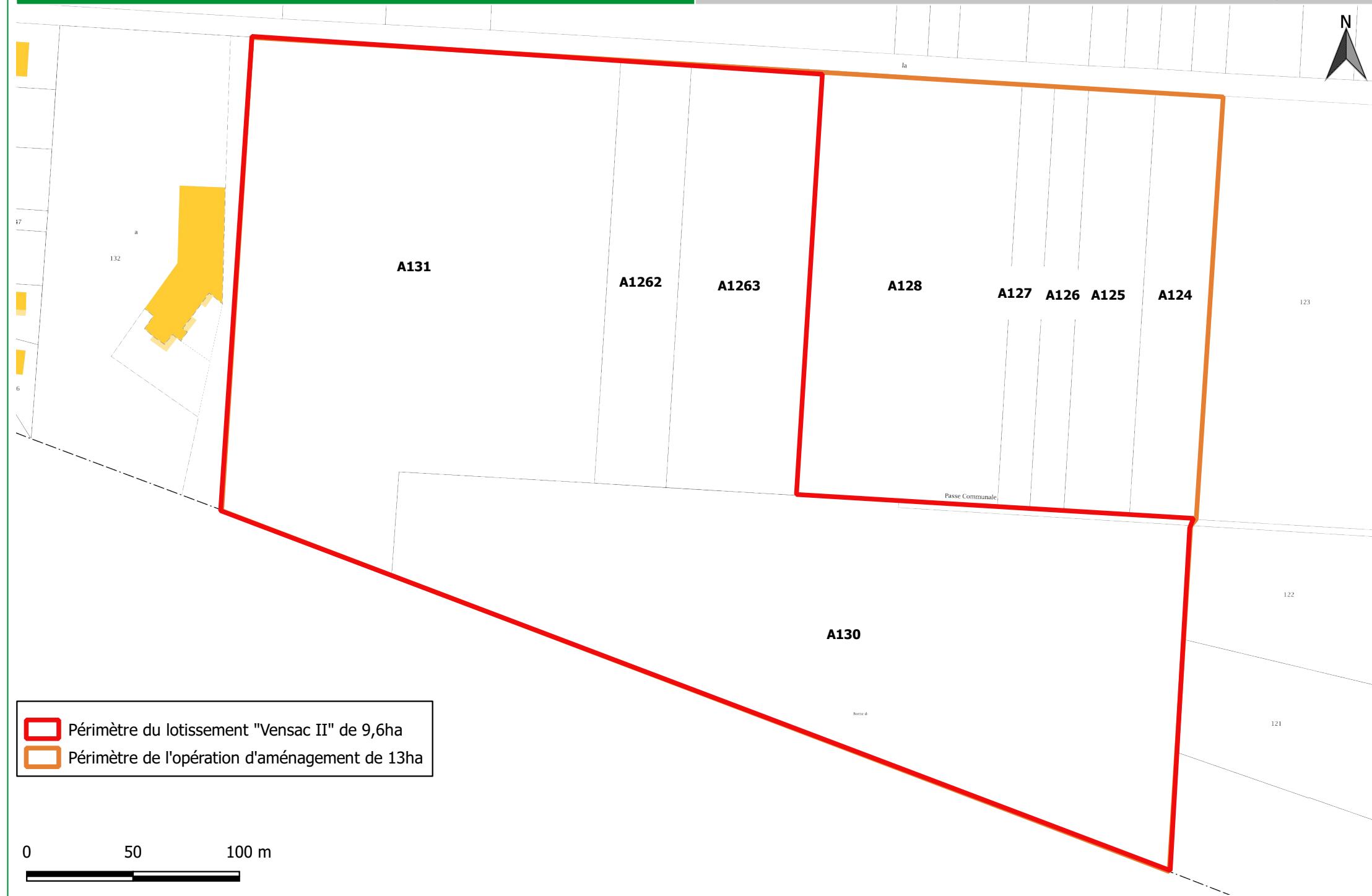
L'opération d'ensemble représente donc bien **une surface de près de 13ha**.

Plan cadastral

Projet de lotissement "Vensac Océan II"
Commune de VENSAC (33)

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 14/10/2016

EnVolis
Ingénierie Environnement



II. Description de l'environnement immédiat du site

II.1 Occupation du sol

Le projet s'insère dans un contexte de périphérie urbaine avec la présence d'un véritable tissu urbain au sud du site d'étude.

En périphérie ouest, une ancienne discothèque aujourd'hui fermée jouxte le futur aménagement. Plus à l'ouest, le lotissement « Vensac Océan I » dont le présent projet constitue la continuité, est visible.

Le paysage est essentiellement composé de boisements résineux d'âges variables, alternant avec quelques landes caractéristiques du territoire.

Le secteur est desservi par la Route de l'Océan au nord et par l'Avenue Guillaume Payot en provenance du centre-bourg. Une piste cyclable longe également le sud des terrains et mène aux dunes littorales et au front de mer.

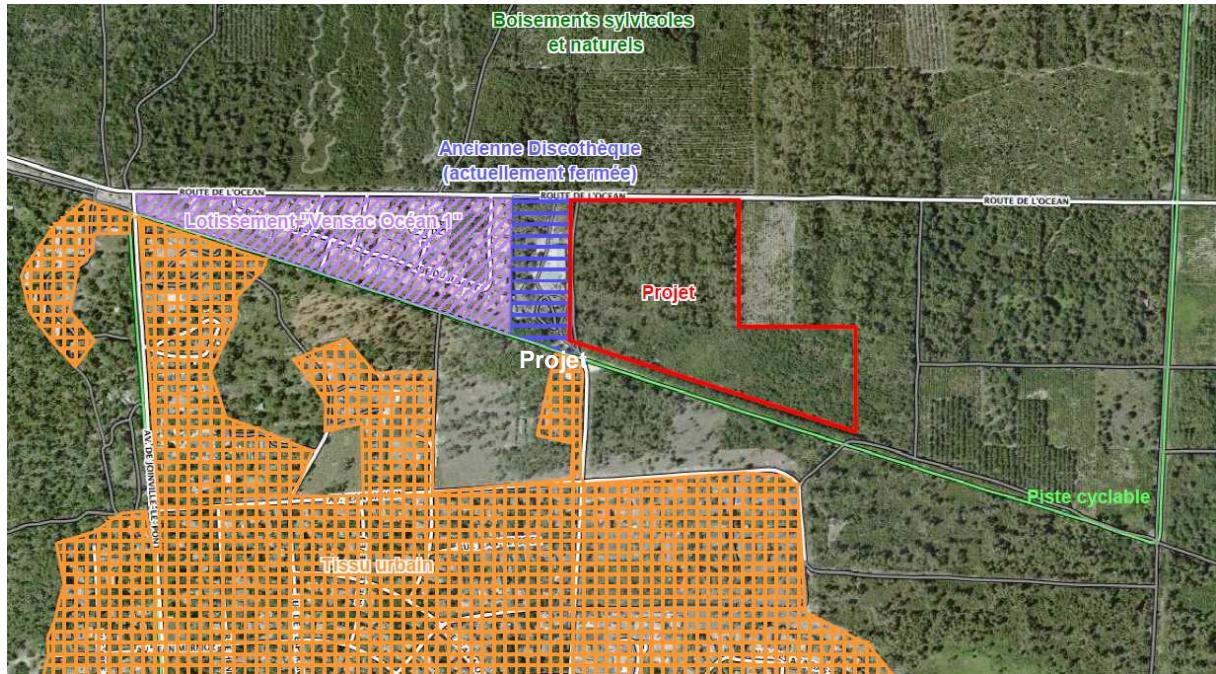


Figure 2 : Occupation des sols au voisinage du terrain d'étude (Source : Géoportail)

II.2 Contexte hydrographique local

Le projet appartient au bassin versant des « Côtiers de la Pointe de Grave au confluent du Chenal de Richard », ce dernier traversant le site au sud-ouest. A l'est, le Chenal du Gua fait partie d'un vaste réseau de fossés et de zones humides et marécageuses d'intérêt faunistique et floristique.

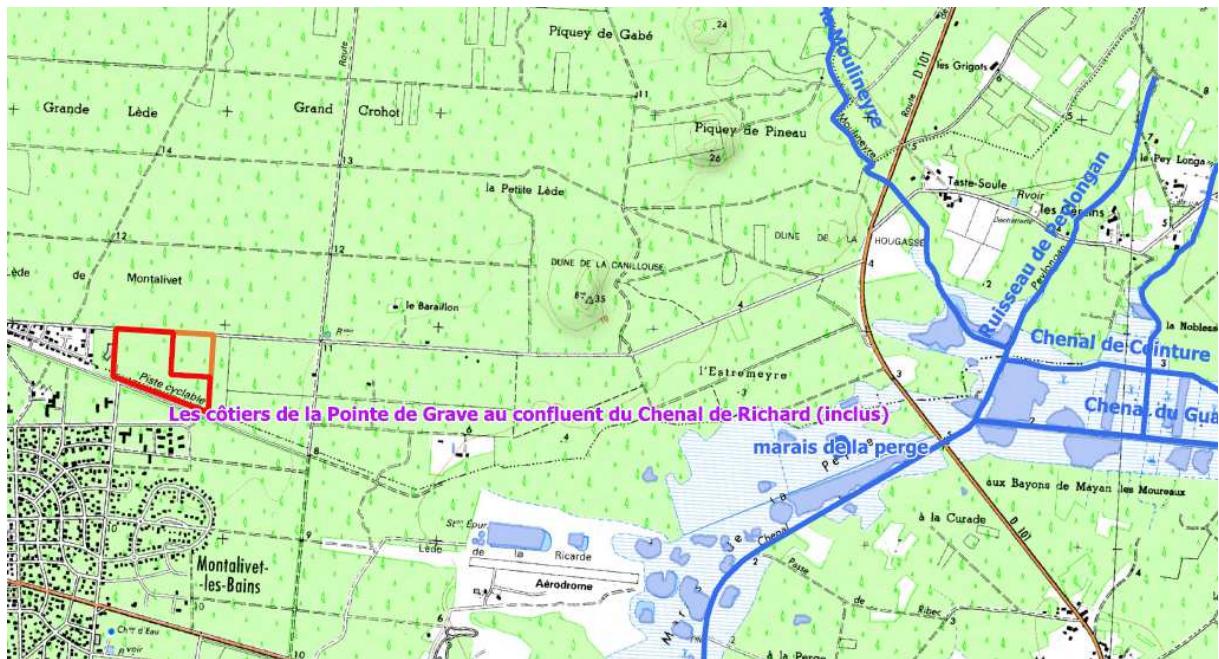


Figure 3 : Contexte hydrographique aux abords du projet

Au niveau du réseau hydrographique local, aucun fossé ou cours d'eau n'a été relevé au droit du projet et de l'opération d'aménagement.

III. Zonages ou contraintes réglementaires

III.1. ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Les zonages ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), correspondent à des espaces naturels terrestres remarquables sur le plan écologique en France. Dans chaque zone ZNIEFF, un recensement de ces espèces est réalisé. La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

La ZNIEFF de type I est un territoire, généralement de taille réduite, correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Les ZNIEFF II sont quant à elles plus étendues, elles s'apparentent à de grands ensembles naturels et contiennent fréquemment en leur sein une ou plusieurs

zones de type I. Milieu d'intérêt et de potentiel écologique, leur anthropisation est en général réduite.

Le tableau ci-dessous référence les périmètres ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du projet de lotissement porté par la commune de VENSAC.

Tableau 2 : Description des ZNIEFF I et II à proximité du projet

Type de Zone	Nom	Numéros	Superficie (ha)	Principaux Intérêts, potentialités, protections et menaces
ZNIEFF Type 2 (Modernisation)	MARAISS DE L' ARRIERE LITTORAL DU NORD-MEDOC	720001973	2516	Intérêts : Complexe de marécages hébergeant une diversité d'espèce patrimoniales de faune et de flore. Menaces : Colonisation par les espèces ligneuses et déprise agricole. Protection : Propositions de gestion et de préservation des milieux.
ZNIEFF Type 2 (Modernisation)	DUNES LITTORALES ENTRE LE-VERDON ET LE CAP-FERRET	720008244	5469	Intérêts : Flore spécialisée et diversifiée avec la présence d'endémiques, tout comme la faune. Groupements végétaux originaux. Menaces : Urbanisation et tourisme de masse. Protection : Nécessité de mise en place d'un nettoyage mixte des plages (mécanique et manuel).
ZNIEFF Type 1	MARAISS DE LA PERGE ET DU GUA	720001972	609	Intérêts : Zone marécageuse régulièrement inondée. Corridor écologique majeur pour la faune et en particulier l'avifaune inféodée aux milieux marécageux. Menaces : Déprise agricole et enrichissement.

Type de Zone	Nom	Numéros	Superficie (ha)	Principaux Intérêts, potentialités, protections et menaces
(Modernisation)				Protection : Inexistante pour le moment.
ZNIEFF Type 1 (Modernisation)	DUNES LITTORALES DU GURP	720020001	125	Intérêts : Présence d'une flore endémique et rare spécifique des dunes littorales. Alternance de d'horizons sableux acides et carbonatés. Richesse archéologique. Menaces : Erosion de la dune. Protection : Opérations de stabilisation du cordon dunaire.

III.2 Sites Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont des sites naturels ou semi-naturels au sein de l'Union Européenne qui possèdent une grande valeur patrimoniale du point de vue faunistique et floristique avec des espèces exceptionnelles à préserver. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique de ces milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

Le projet faisant l'objet de la présente étude ne se situe pas dans le périmètre d'un espace remarquable de type Natura 2000. Néanmoins, les sites les plus proches (rayon de 5 km) sont décrits dans le tableau suivant.

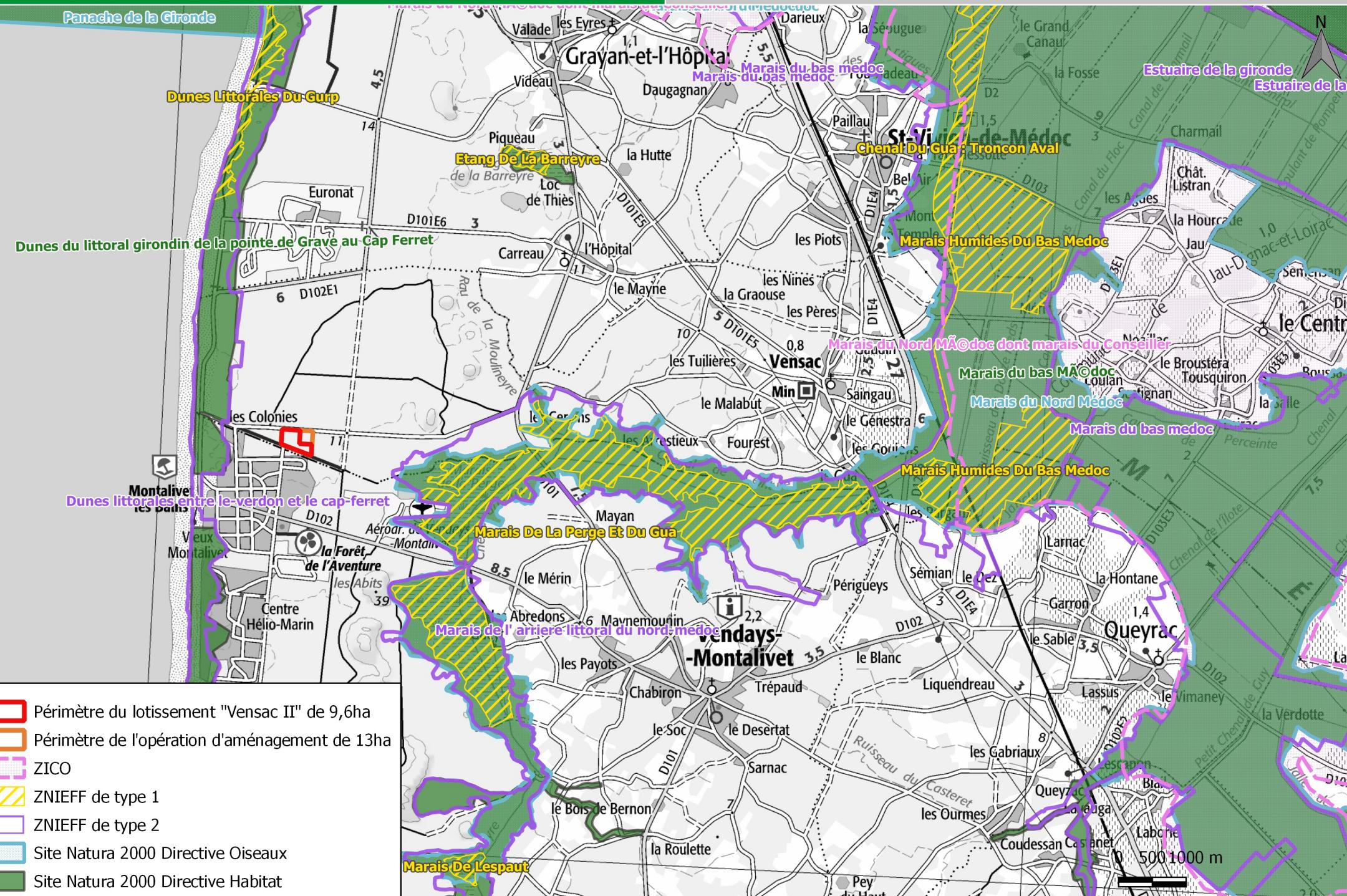
Tableau 3 : Description des zones Natura 2000 à proximité du projet

Type de Zone	Nom	Numéros	Superficie (ha)	Principaux Intérêts, potentialités, protections et menaces
Natura 2000 Directive Habitats	MARAIS DU BAS MÉDOC	FR7200680	15 463	<p>Intérêts : Diversité des milieux alluvionnaires impliquant une diversité des milieux humides. Faune et flore riche.</p> <p>Menaces : Déprise agricole et gestion des niveaux d'eau.</p>
Natura 2000 Directive Habitats	DUNES DU LITTORAL GIRONDIN DE LA POINTE DE GRAVE AU CAP FERRET	FR7200678	5 995	<p>Intérêts : Assemblage de dunes vives et recouvertes de boisements. Présence d'une faune et d'une flore patrimoniale, mais également d'espèces mycologiques et entomologiques d'intérêt.</p> <p>Menaces : Assèchement des zones humides intradunaires et fréquentation touristique.</p>
Natura 2000 Directive Oiseaux	MARAIS DU NORD MÉDOC	FR7210065	23 987	<p>Intérêts : Chaîne de marais intérieurs. Intérêt pour l'avifaune et la multiplicité des habitats humides.</p> <p>Menaces : Pollution du milieu aquatique et envasement. Artificialisation du milieu et déprise agricole.</p>

Milieux naturels remarquables

Projet de lotissement "Vensac Océan II"
Commune de VENSAC (33)

Source : IGN, DREAL Aquitaine
Auteur : ENVOLIS
Date : 25/10/2016



IV. Réglementation, méthodologie et conclusions de l'expertise Zones Humides

IV. 1 Contexte réglementaire

Une zone humide (ZH) telle que considérée dans le cadre d'une mission environnementale est définie suivant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (CE). Ce dernier en donne la définition suivante : « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'Article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) et la circulaire du 01 octobre 2010 explicitent la méthodologie à mettre en œuvre pour la définition et la délimitation des zones humides.

IV. 2 Méthodologie

Une prospection du terrain d'étude a été réalisée le 5 mai 2014 puis complétée avec des investigations supplémentaires en mars, juin et juillet 2016 en se basant sur l'analyse de la végétation.

L'identification et la délimitation des éventuelles zones humides ont été effectuées en suivant les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

Dans le cadre de cette étude, la détermination de la présence de zones humides a été entreprise, en accord avec l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009, par l'intermédiaire :

- **D'un relevé des habitats présents au niveau des zones d'étude,**
- **D'un relevé des espèces végétales si le critère « Habitat » n'est pas suffisant.**

D'après la circulaire du 18 janvier 2010 : « l'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés « 1 » dans l'une des listes figurant à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. »

Pour certains habitats cotés « p » (pro parte) dans les listes données à cette annexe 2.2.2 ou ne figurant pas dans ce dernier, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone. Dans ce cas, une étude approfondie de la végétation est nécessaire.

Pour ce faire, il s'agira de recenser les espèces végétales présentes et d'apprécier leur importance en termes d'abondance et de recouvrement. Les espèces dominantes sont relevées pour chaque habitat dans une liste sur laquelle sont indiquées les espèces indicatrices de zones humides (espèces inscrites à l'annexe de l'arrêté du 1er octobre 2009).

Si ces dernières sont supérieures ou égales à 50% des espèces présentes, cet habitat est considéré comme humide. Les espèces à recouvrement inférieur à 5% ne seront pas comptabilisées dans la décision du caractère humide de l'habitat étant donné leur faible pouvoir indicateur.

La description des différents habitats et de la flore présente dans chacun d'eux est explicitée par la suite.

L'expertise menée par la société ENVOLIS a mis en évidence **l'absence de zones humides** sur la surface concernée par le projet d'aménagement mais également au niveau de l'aire d'étude élargie. Concernant les détails de cette détermination, se reporter au **VI.1.2. Description des milieux rencontrés** dans la suite de ce diagnostic.

La description des différents habitats et de la flore présente dans chacun d'eux est détaillée par la suite.

V. Méthodologie appliquée aux inventaires du diagnostic écologique

V.1. Préparation de terrain

Avant de se rendre sur le terrain plusieurs dispositions ont été prises par l'ingénieur principal de la Société **ENVOLIS** :

- prise en compte de la présence de milieux d'intérêts communautaires et prioritaires,
- collecte des données et enquêtes auprès des organismes compétents,
- définition du périmètre d'étude.

➤ **Milieux connexes**

Cette partie s'est appuyée sur une **étude bibliographique** précise du site et de ces alentours. Il s'agit de mener un recensement des zones d'intérêts écologiques proches, identifiées par la DREAL, Bordeaux Métropole, les SAGE et SDAGE, etc,... Pour cela, une cartographie recensant les éventuelles zones labellisées proches, inventaires et protections réglementaires a été effectuée dans le secteur : ZNIEFF I et II, ZICO, ZPS, ENS, RAMSAR, sites NATURA 2000, arrêtés de protection de biotope, Espaces Boisés classés, ...

➤ **Collecte de données et enquêtes**

Une collecte de données et des enquêtes ont été menées auprès des organismes compétents : DREAL Aquitaine (patrimoine naturel), , Site Faune Aquitaine, Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, etc....

La connaissance de ces données d'entrées a permis d'adapter l'inventaire de terrain à mener en fonction des sensibilités réglementaires répertoriées.

➤ **Définition du périmètre d'étude**

Indispensable à la bonne analyse des incidences du projet sur l'environnement, le périmètre a été établi en fonction de la zone d'influence directe et indirecte du projet. Il a été défini grâce à des critères de nature écologique, topographique, hydraulique ou autre. Un périmètre élargi a également été mis en place de manière à mieux appréhender le contexte écologique du projet.

V.2. Reconnaissance de terrain

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été menés à plusieurs périodes de l'année comme indiqué dans le tableau suivant :

Taxons et flore prospectés	Date d'investigation
Flore/Habitats, Avifaune	5 mai 2014
Flore/Habitats, Avifaune, Amphibiens, Mammifères	30 mars 2016
Flore, Avifaune, Entomofaune	23 juin 2016
Flore, Entomofaune, Reptiles	21 juillet 2016
Mammifères, Entomofaune	13 septembre 2016

Les types et les limites de chaque habitat ainsi que les espèces s'y trouvant ont ainsi pu être déterminés.

Il s'agit donc d'identifier, de caractériser et de cartographier l'ensemble des habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude à l'aide de l'analyse des photos aériennes du site et de la classification Corine Biotope.

Ces investigations de terrain ont également permis d'identifier et de localiser les éventuelles espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial particulier, rares et/ou menacées présentes au sein du périmètre d'étude.

Ces inventaires ont permis de définir les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques

V.3. Méthodologie utilisée pour les habitats et la flore

La campagne floristique menée a permis de :

- décrire et déterminer les habitats,
- recenser la présence d'éventuelles espèces remarquables.

L'étude de la flore a été effectuée lors de prospections réparties de manière à couvrir un cycle végétal complet, de manière à établir un inventaire représentatif du biotope.

➤ Description et détermination des habitats

Afin de caractériser les différents habitats naturels présents sur le site, la *typologie Corine Biotope* a été utilisée (Bissardon et al., 1997) ainsi que le manuel d'interprétation des habitats naturels de l'Union Européenne, version EUR 15 (Commission Européenne DG Environnement, 1999) et des photos aériennes. Ces habitats naturels ont été localisés géographiquement et les conditions des milieux ont été notées.

Pour chaque type d'habitat, quatre paramètres ont été évalués afin d'établir l'état actuel de conservation ou de dégradation. Ils ont été définis en se basant sur des références correspondant aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la région.

La hiérarchisation des enjeux de conservation s'effectue donc selon les quatre critères suivant :

- **le statut** : il fait référence à l'annexe 1 de la Directive Habitat (Code EUR15) qui reconnaît les habitats d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) ;

- **la rareté** : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régional, national, international) : Très commun (CC), Commun (C), Rare (R), Très rare (RR) ;
- **l'état de conservation**: évaluation de l'intégrité de l'habitat au moment de la prospection et de sa typicité (présence des espèces caractéristiques de l'habitat) (Très bon / Bon / Moyen / Dégradé / Très dégradé) ;
- **l'intérêt patrimonial** : la capacité d'accueil des espèces animales et végétales rares et protégées (Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible).

Le niveau d'enjeu de conservation de chaque type d'habitat naturel correspond à l'ensemble de ces paramètres pondérés.

➤ Espèces remarquables

Une recherche d'espèces floristiques remarquables a été effectuée avec localisation au GPS.

L'inventaire de terrain permet d'effectuer un diagnostic écologique à un instant t. Néanmoins, le fait de mener des investigations sur plusieurs saisons de l'année permet d'apporter une vision plus réaliste de la valeur écologique du site d'étude du fait d'observations de plusieurs groupes d'espèces à des périodes différentes de l'année.

L'objectif de ces prospections de terrain est ainsi de caractériser le potentiel écologique d'un milieu ainsi que son état de conservation afin d'apporter une notion de valeur écologique du site.

V.2. Méthodologie utilisée pour la faune

V.2.1. Inventaire amphibiens et reptiles

L'inventaire des amphibiens a été réalisé sur la base de :

- l'observation des urodèles, des anoures au stade adulte ou larvaire
- l'écoute des chants caractéristiques des espèces, aux horaires et conditions climatiques propices
- la recherche active des reptiles en journée.

Le site d'étude ne dispose pas d'un réseau de fossés, crastes ou plans d'eau propices à l'observation des amphibiens. Ainsi, il ne s'agit pas d'un milieu d'accueil favorable à ce taxon.

V.2.2. Inventaire avifaunistiques

➤ Axes d'études

Il s'agit de définir un état des lieux des populations d'oiseaux avant l'implantation du projet, et notamment :

- d'identifier les espèces avifaunistiques présentes au sein du futur projet ou l'utilisant,
- d'identifier, parmi ces espèces, la présence d'espèces ayant un statut de protection (espèces protégées au niveau local et national, espèces rares et menacées,...).

➤ Protocoles d'études employés

Afin de déterminer ces points précédents, des recensements sur le terrain ont été effectués permettant de prendre en compte l'ensemble des populations nicheuses pouvant être observées sur le site.

Les méthodes utilisées pour recenser la population nicheuse sont les observations aux jumelles et la technique des points d'écoute. Cette dernière consiste à parcourir un trajet à travers le site d'étude et à s'arrêter au niveau de stations d'écoutes localisées préalablement, pendant un temps défini de 15 à 20 minutes à chaque point, ces derniers devant être au minimum espacés d'au moins 300m afin d'éviter les superpositions, et de noter l'ensemble des contacts auditifs et visuels pris avec l'avifaune.

Les périodes les plus opportunes pour réaliser ce diagnostic ornithologique initial des espèces nicheuses sont détaillées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Calendrier indiquant les périodes favorables pour l'observation de l'avifaune nicheuse (Sources : Guide de l'étude d'impact pour des installations photovoltaïques au sol, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Oiseaux nicheurs												
		Période favorable		Période optimale								

Trois passages ont été effectués : en mars, mai et juin. Les relevés seront effectués le matin pendant les deux premières heures après le lever du soleil, période la plus favorable à l'écoute et à l'observation de l'avifaune. Durant les autres visites qui n'étaient pas spécifiquement dédiées à ce taxon, les observateurs ont tout de même été vigilants aux rencontres avec des espèces avifaunistiques nouvelles.

Une attention toute particulière sera portée aux espèces remarquables et sensibles si elles s'avèrent présentes au sein de la zone d'étude.

V.2.3. Inventaire de l'entomofaune

Compte tenu de l'importance des insectes, une attention particulière sera portée sur les espèces sensibles présentes dans la région et en particulier : les papillons, les odonates, et les coléoptères saproxyliques.

➤ Papillons

La recherche des **papillons de jour** et leur identification ont été effectuées à vue ou après capture au filet (puis relâche).

Les recherches seront accentuées au niveau des habitats pouvant accueillir des espèces protégées et/ou patrimoniales. La présence de milieux ouverts sur le site est favorable à la présence de rhopalocères. La prospection des rhopalocères sera menée en période favorable : temps ensoleillé les après-midi en juin, juillet et septembre.

➤ Odonates

Les odonates seront déterminés directement à vue (jumelles ou de visu) ou après capture à l'aide d'un filet à Odonate. Etant donné l'absence de milieux humides sur le site d'étude, ce taxon ne sera que peu représenté au droit du site.

➤ Coléoptères saproxyliques

Les insectes saproxyliques participent au recyclage de la matière organique et sont absolument nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. Ils sont reconnus pour être d'intéressants bio-indicateurs de « naturalité » des forêts. Les coléoptères suivant ont été plus particulièrement recherchés photographiés et géo localisés. Deux coléoptères sont inscrits à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore de 1992 : le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne. Ces espèces nichent dans les cavités des vieux arbres et des troncs morts, en forêt comme dans les bocages. Les stigmates qu'ils laissent sur les vieux chênes sont sans équivoque.

V.2.4. Inventaire des mammifères hors chiroptères

Les indices de présence de mammifères ont été recherchés : réjections, fèces, empreintes, tissus morts (poils, bois, cadavres..), couchettes, marques de gagnage.

Les observations directes sont plus rares (déplacements nocturnes).

V.2.5. Inventaire des Chiroptères

L'inventaire des chiroptères au sein du site s'est basé sur deux types de prospection :

- La recherche de gîtes favorables à l'hibernation ainsi qu'à la reproduction, réalisée en période hivernale facilitant l'observation étant donné que les arbres sont dépourvus de frondaisons en cette saison ;
- L'écoute crépusculaire et nocturne avec détection ultrasonore réalisée à la mi-septembre, correspondant à la fin de la saison estivale. Cette technique a été menée via des points d'écoute ainsi que des transects sur l'emprise du site d'étude.

VI. Description des habitats et des espèces floristiques

Un recensement des habitats et des principales espèces végétales a donc été effectué au cours des visites de terrain. Les résultats sont présentés ci-après.

VI. 1 Habitats naturels

↳ *Planche 5 : Carte des habitats naturels*

V.1.1. Contexte général

La totalité du périmètre strict d'étude est recouverte d'un profil landicole mêlé à des espèces de pelouses siliceuses où des espèces épineuses comme l'Ajonc d'Europe colonisent peu à peu l'espace.

Les alentours du projet sont marqués par des plantations et boisements de résineux. Un alignement de Pins maritimes court le long de la piste cyclable au sud tandis que des pinèdes plus ou moins âgés sont visibles à l'est ainsi qu'au niveau de l'angle sud-est du périmètre d'étude élargi. Les strates arbustives et herbacées sont essentiellement composées d'espèces fréquemment retrouvées dans ces milieux, dont des bruyères typiques de sols secs à mésophiles.

Il n'a été relevé aucun fossé ou cours d'eau lors des investigations de terrain.

L'ensemble des habitats naturels inventoriés sur le site ainsi que dans ce périmètre élargi est listé ci-dessous. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature Corine Biotope.

Tableau 5- Synthèse des habitats observés sur le site d'étude

Emprise du projet			
Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Lande basse à Ajoncs d'Europe et Bruyères à balais	31.23	/	NON
Alignement de Pin maritime	42.813	/	NON
Alementours du projet			
Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime	31.85 x 31.84 x 42.813	/	NON
Alignement de Pin maritime	42.813	/	NON
Boisement jeune de Pin maritime	42.8	/	NON
Boisement âgé de Pin maritime	42.8	/	NON

La localisation et la délimitation des formations végétales répertoriées sur le site d'étude et à proximité sont indiquées sur la planche en page suivante.

Les espèces indiquées en gras dans les tableaux suivants représentent des espèces de type hygrophiles d'après l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

VI.1.2. Description des milieux rencontrés

Les habitats décrits dans la suite de cette section sont ceux du périmètre strict d'étude, c'est-à-dire celui du lotissement « Vensac Océan II » s'étendant sur près de 9,6 ha. Un seul habitat compose le périmètre strict.

❖ *Lande basse à Ajoncs et Bruyères à balais* → code CB (Corine Biotope) : 31.23

Cet habitat recouvre la quasi-totalité du site d'étude. Il est caractérisé par un récent nettoyage opéré pour chaque strate (coupe de la végétation arborée, arbustive et herbacée ainsi que dessouchage et débardage) lié à l'activité sylvicole de ces parcelles.

Lors de la visite du site, la strate arbustive est uniquement composée de quelques chênes pédonculés au centre du terrain et de pins maritimes en limite ouest du terrain qui seront conservés au sein du futur lotissement.

La strate arbustive est quasi-inexistante, elle est formée de jeunes chênes pédonculés.

La végétation herbacée montre une certaine diversité avec des espèces plutôt caractéristiques de pelouses siliceuses. Cette pelouse a été colonisée par la Bruyère à balais et l'Ajonc d'Europe et se referme donc au profit d'espèces ligneuses. La strate herbacée est formée de la Laîche des sables (*Carex arenaria*) pour l'essentiel ainsi que de la Vulpie faux-brome (*Vulpia bromoides*).

D'autres espèces fréquentes dans ce type de milieu sont à noter : la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), l'Hélianthème à gouttes (*Tuberaria guttata*) ou encore la Luzule champêtre (*Luzula campestris*). Le reste du cortège végétal est détaillé dans le tableau suivant. Des zones au sein de l'emprise du projet sont à nu et des branchages jonchent le sol.



Figure 4 : Prise de vue représentant la Lande basse à Ajoncs et Bruyères à balais

Tableau 6 : Liste des espèces dominantes au sein de la Lande basse à Ajoncs et Bruyères à balais

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 5%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%	5%
Strate arbustive = 10%			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%	10%
Strate herbacée = 90%			
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	25%	25%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	20%	45%
Vulpie faux-brome	<i>Vulpia bromoides</i>	15%	60%
Laîche des sables	<i>Carex arenaria</i>	10%	
Houlque molle	<i>Holcus mollis</i>	5%	
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	3%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	2%	
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria guttata</i>	2%	
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	2%	
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>	2%	
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	1%	
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	1%	
Luzule champêtre	<i>Luzula campestris</i>	1%	
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	1%	
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	+	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	+	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	+	

Espèces dominantes	Espèce indicatrice de zone humide
<i>Quercus robur</i>	/
<i>Quercus robur</i>	/
<i>Erica scoparia</i>	/
<i>Ulex europaeus</i>	/
<i>Vulpia bromoides</i>	/

D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Les habitats décrits dans la suite de cette section sont ceux du périmètre d'étude élargi, c'est-à-dire le périmètre de l'aménagement global, occupant une superficie de 13 ha.

❖ ***Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime → code CB (Corine Biotope) : 31.85x31.84x42.813***

Cet habitat se situe au nord-est du site d'étude. Son recouvrement arbustif est très important avec une dominance de l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et du Genêt à balai (*Cytisus scoparius*) accompagnés du Pin maritime (*Pinus pinaster*). Cette végétation est caractéristique d'un milieu sec sableux.

Le Pin maritime y est régulièrement planté et les individus ne dépassent pas la strate arbustive, la plantation étant encore jeune. L'avifaune y est particulièrement active puisqu'il s'agit du secteur boisé le plus proche de la lande en formation qui se trouve à proximité.



Figure 5 : Prise de vue représentant la Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime

Tableau 7 : Liste des espèces dominantes au sein de Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arbustive = 80%			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	50%	50%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	15%	
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	15%	
Strate herbacée = 40%			
Laîche des sables	<i>Carex arenaria</i>	10%	10%
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>	10%	20%
Laïteron commun	<i>Sonchus oleraceus</i>	8%	28%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	5%	33%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%	38%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	2%	40%

Espèces dominantes	Espèce indicatrice de zone humide
<i>Pteridium aquilinum</i>	/
<i>Pinus pinaster</i>	/
<i>Carex arenaria</i>	/
<i>Rumex acetosella</i>	/
<i>Sonchus oleraceus</i>	/
<i>Erica cinerea</i>	/
<i>Lonicera periclymenum</i>	/

D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

❖ **Alignement de Pin maritime → code CB : 42.813**

Cet alignement arboré longe la piste cyclable au sud du projet.

La strate la plus haute est exclusivement constituée de Pin maritime et présente un recouvrement dense. Plus bas, on retrouve l'Ajonc d'Europe, espèce dominante, ainsi que la Bruyère à balais. Au sol, le recouvrement est dominé par les bruyères : *Erica scoparia* et *Erica cinerea*.

Il s'agit de nouveau d'un habitat typiquement mésophile avec l'implantation d'espèces communes des milieux sableux et la dominance du Pin maritime en tant qu'espèce forestière.



Figure 6 : Prise de vue représentant l'Alignement de Pin maritime

Tableau 8 : Liste des espèces dominantes de l'Alignement de Pin maritime

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 90%			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	90%	90%
Strate arbustive = 40%			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	25%	25%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	10%	35%
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	2%	37%
Strate herbacée = 15%			
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	10%	10%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	5%	15%

Espèces dominantes	Espèce indicatrice de zone humide
<i>Pinus pinaster</i>	/
<i>Ulex europaeus</i>	/
<i>Erica scoparia</i>	/
<i>Erica cinerea</i>	/
<i>Erica scoparia</i>	/

D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

❖ **Boisement jeune de Pin maritime → code CB : 42.813**

Cet habitat se retrouve au niveau de l'angle sud-est de l'aire d'étude élargie. Il présente un faciès essentiellement boisé.

De nouveau, le Pin maritime est largement dominant, avec des sujets encore relativement jeunes. En strate arbustive, l'Ajonc d'Europe et la Bruyère à balais co-dominent et forment un ensemble relativement dense. De manière plus anecdotique, on retrouve le Genêt à balais, la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) et quelques jeunes pousses de Chêne pédonculé.

La strate herbacée est quant à elle clairement colonisé par la bruyère cendrée, espèce mésophile, ainsi que la Lâiche des sables, espèce commune au vu du substrat. A noter également des frondes de Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Le reste du cortège se complète par des espèces de lisière, comme la germandrée scorodoine (*Teucrium scorodoina*).



Figure 7 : Prise de vue représentant le Boisement jeune de Pin maritime

Tableau 9 : Liste des espèces dominantes du Boisement jeune de Pin maritime

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée = 80%			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	85%	85%
Strate arbustive = 70%			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	30%	30%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	30%	60%
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	5%	
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	+	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+	
Strate herbacée = 50%			
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	30%	30%
Laîche des sables	<i>Carex arenaria</i>	10%	40%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	5%	45%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	2%	47%
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i>	2%	49%
Mélampyre des prés	<i>Melampyrum pratense</i>	1%	50%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	+	

Espèces dominantes	Espèce indicatrice de zone humide
<i>Pinus pinaster</i>	/
<i>Ulex europaeus</i>	/
<i>Erica scoparia</i>	/
<i>Erica cinerea</i>	/
<i>Carex arenaria</i>	/
<i>Pteridium aquilinum</i>	/

D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

❖ **Boisement âgé de Pin maritime → code CB : 42.813**

Ce boisement est situé à proximité du précédent et recouvre une surface très géométrique dans l'angle nord-est du périmètre d'étude élargi.

La composition y est globalement similaire même si la diversité floristique est plus faible. En effet, les Pins y sont plus âgés et forment une canopée dense qui freine le développement des espèces plus basses.

Ce boisement et le précédent sont issus de plantations et leur devenir dépend des orientations forestières des gestionnaires. Ils se développent sur des sols acides et hébergent une faune et une flore commune.

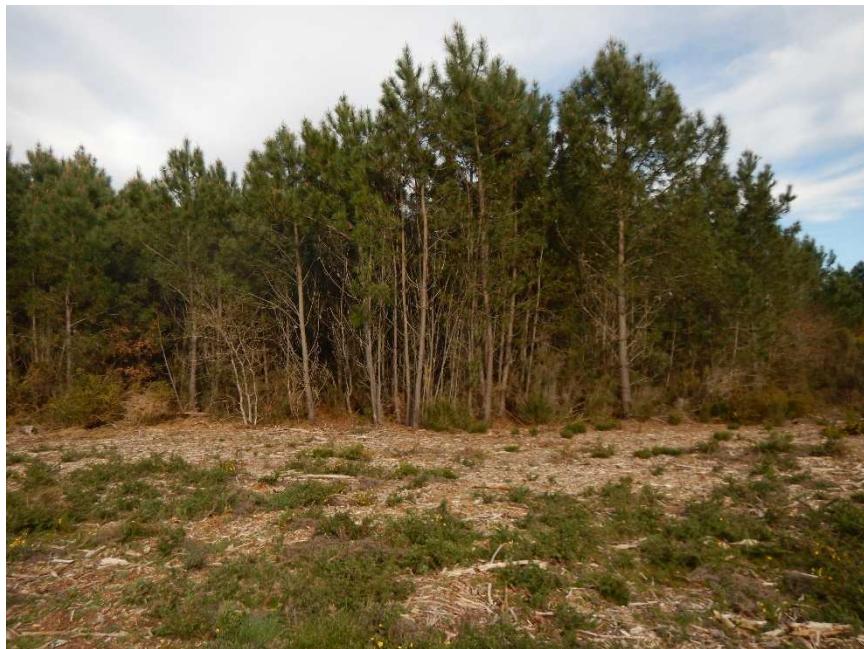


Tableau 10 : Liste des espèces dominantes du Boisement âgé de Pin maritime

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé
Nom français	Nom latin		
Strate arborée= 65%			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	65%	65%
Strate arbustive = 70%			
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	30%	30%
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	30%	60%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	5%	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	+	
Strate herbacée = 60%			
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	50%	50%
Bruyère callune	<i>Calluna vulgaris</i>	5%	
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%	

Espèces dominantes	Espèce indicatrice de zone humide
<i>Pinus pinaster</i>	/
<i>Pinus pinaster</i>	/
<i>Erica scoparia</i>	/
<i>Erica cinerea</i>	/

D'après le tableau présenté précédemment, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Cartographie des habitats

Projet de lotissement "Vensac Océan II"
Commune de VENSAC (33)

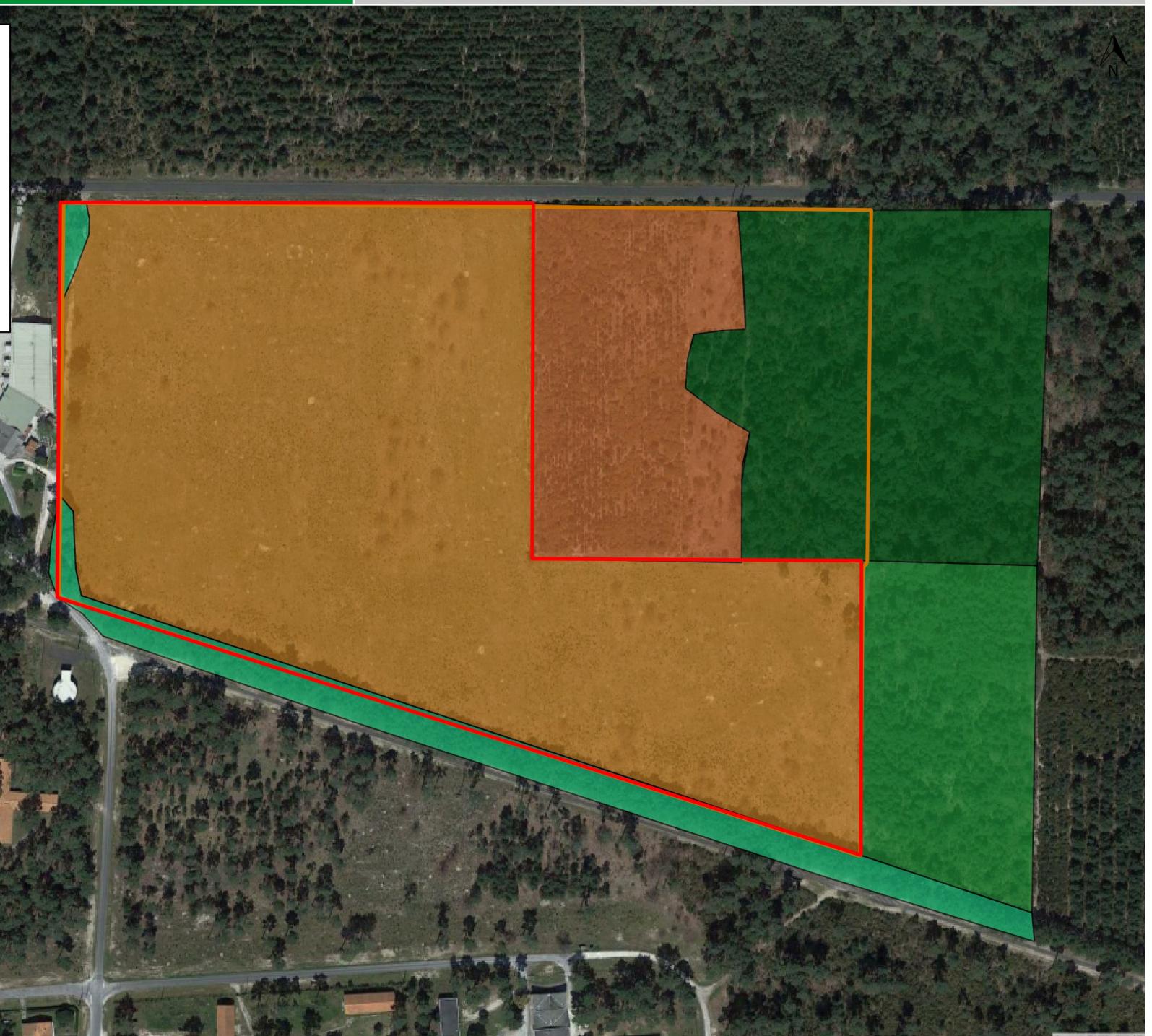
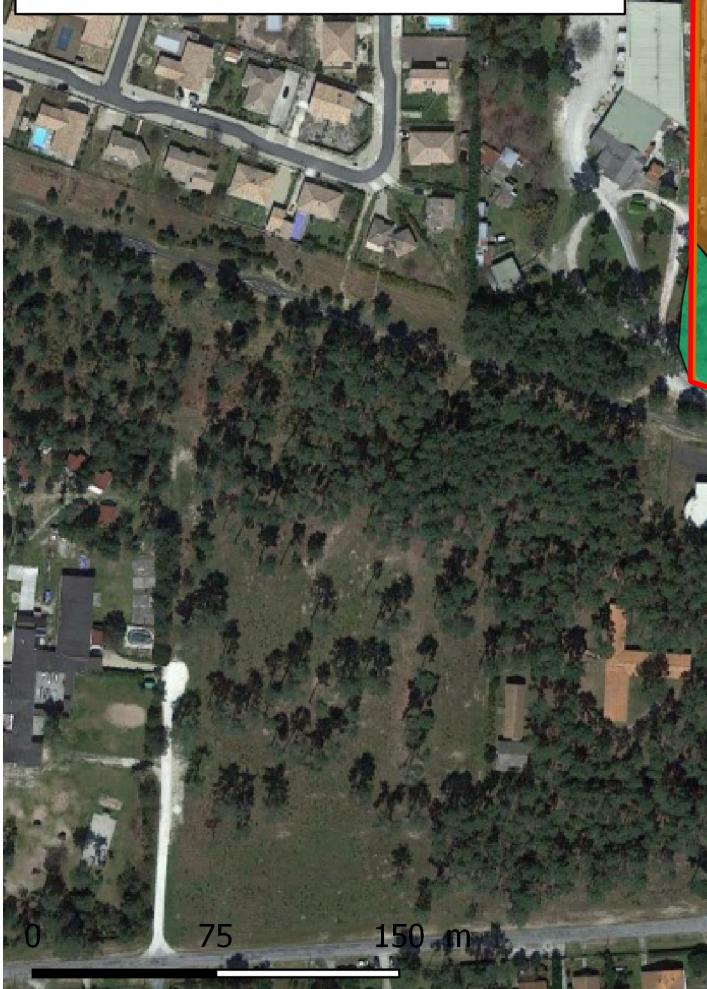
Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 14/10/2016

EnVolis
Ingénierie - Environnement

- Périmètre du lotissement "Vensac Océan II"
- Périmètre de l'aménagement global (13 ha)

Habitats (Code Corine Biotope)

- 31.23 Lande basse à Ajoncs et Bruyères
- 31.85x31.84x42.813 Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pins maritimes
- 42.8 Boisement âgé de Pins maritimes
- 42.8 Jeune boisement de Pins maritimes
- 42.813 Alignement de Pins maritimes



VI.3 Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats

Le tableau suivant présente les enjeux de conservation des habitats rencontrés sur le périmètre d'étude.

Tableau 11 : Enjeux de conservation des différents habitats naturels présents sur le site d'étude

Habitats naturels	Rareté	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Emprise du projet				
Lande basse à Ajoncs et Bruyères à balais	CC	Moyen	Modéré	Moyen
Alignement de Pin maritime	CC	Bon	Faible	Faible
Alentours du projet				
Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime	CC	Bon	Modéré	Moyen
Alignement de Pin maritime	CC	Bon	Faible	Faible
Boisement jeune de Pin maritime	CC	Bon	Faible	Faible
Boisement âgé de Pin maritime	CC	Bon	Faible	Faible

CC : Très Commun

L'unique habitat qui constitue le périmètre strict d'étude est formé d'une ancienne pelouse siliceuse peu à peu colonisée par une lande à Ajoncs et Bruyères. Ceci explique l'état « Bon à Moyen » qui caractérise ce site puisque la fermeture du milieu ouvert que formait la pelouse constitue en soi une forme de dégradation. Le faciès de cette communauté végétale est, dans le contexte environnant, moins commun que les autres habitats observés, ce qui permet d'en rehausser l'intérêt patrimonial et la valeur biologique.

En ce qui concerne les alentours du projet, un seul habitat, la « Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime », voit son enjeu de conservation classé comme « Moyen ». Pour autant, cet habitat est très commun sur le secteur. L'intérêt de cette formation provient surtout de la dominante arbustive qui la caractérise. L'alternance des Ajoncs, des Bruyères et des Pins forme un milieu intéressant notamment pour l'avifaune qui peut y évoluer et y nicher.

Enfin, l'ensemble des habitats restant, qui sont des déclinaisons de plantations de Pin maritimes, présentent un enjeu globalement faible au regard du contexte naturel. En effet, ces milieux sont très représentés sur la commune et à l'échelle du territoire. Les peuplements monospécifiques qui les caractérisent et la pauvreté apparente de leur flore n'en font pas des milieux d'intérêt particulier. Ils hébergent néanmoins une végétation et une faune commune qui gagne à être préservée.

L'état de conservation est globalement bon, la présence d'espèces invasives ne semble pas problématique car très restreinte. Seul le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) a été observé au sein de l'habitat principal du site d'étude strict. Cette donnée est susceptible d'évoluer en fonction de la gestion à venir des espaces naturels.

Par ailleurs, aucune espèce floristique protégée, menacée ou d'intérêt patrimonial n'a été observée dans les milieux inventoriés.

Les enjeux de conservation principaux concernent donc les habitats :

- « **Lande basse à Ajoncs et Bruyères à balais (Code CB : 31.23x35.2)** » ;
- « **Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime (Code CB : 31.85 x 31.84 x 42.813)**.

Cette hiérarchie a été établie de manière relative face au contexte environnant et aux données recueillies lors des investigations de terrain.

Cartographie des enjeux de conservation

Projet de lotissement "Vensac Océan II"
Commune de VENSAC (33)

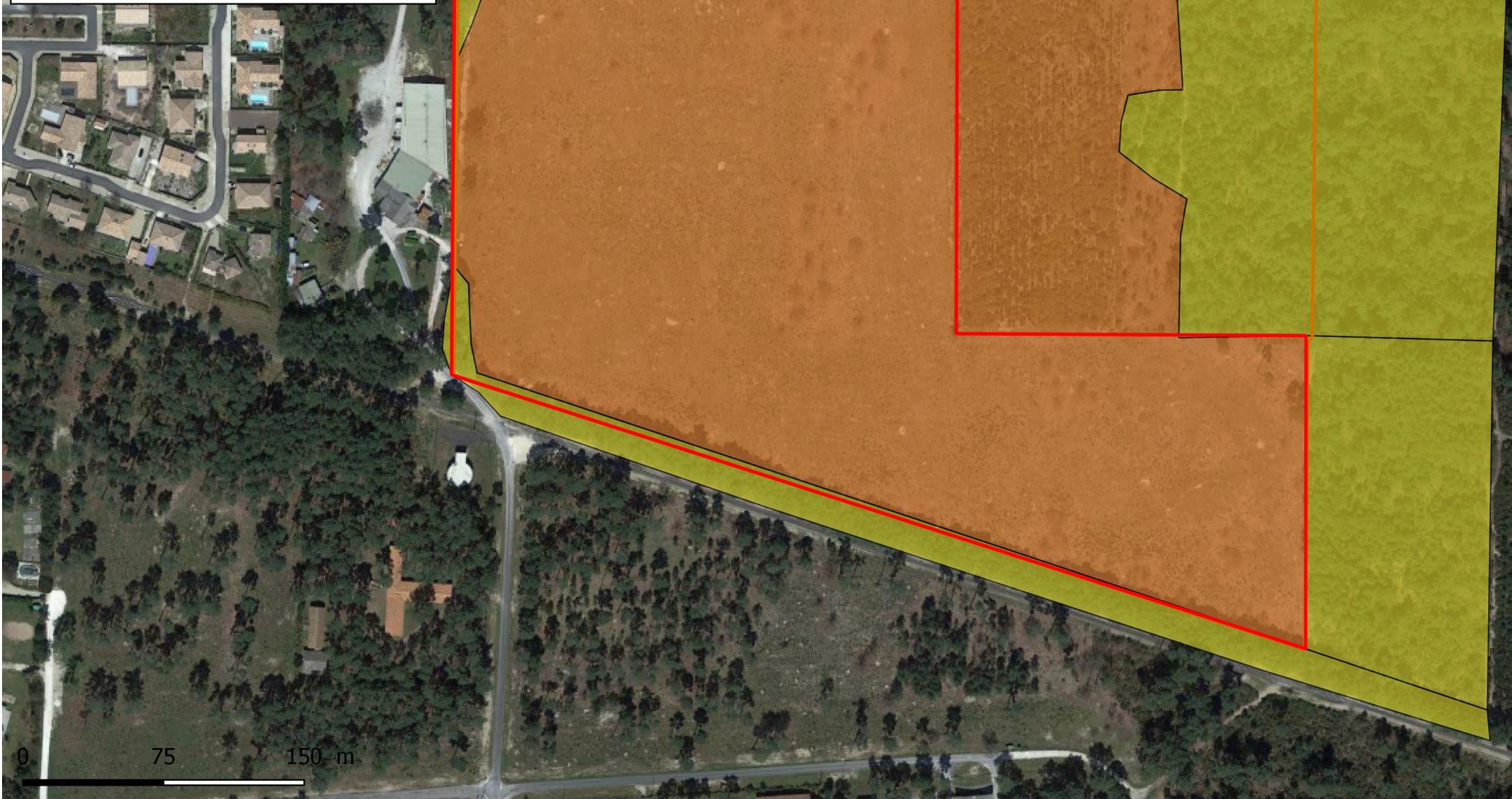
Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 20/10/2016

Envolis
Ingénierie - Environnement

- Périmètre du lotissement "Vensac Océan II"
- Périmètre de l'aménagement global (13 ha)

Enjeu de conservation

- Faible
- Moyen



VI. Description de la faune du site

VI.1 Avifaune

Les investigations de terrain réalisées par ENVOLIS ont permis de mettre en évidence la présence de 21 espèces d'oiseaux. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol. La majorité des espèces a été observée au niveau des boisements et formations arbustives, mais également au sein des arbres isolés qui jalonneront la lande.

Tableau 12 : Espèces d'oiseaux contactées au cours de l'investigation de terrain

Avifaune		Directive oiseaux Annexe 1	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge Oiseaux nicheurs de France	Liste rouge mondiale de l'IUCN
Nom français	Nom latin					
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	/	/	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	LC	LC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	/	Annexe II et III	X	NT	LC
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC	LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC	NE
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC	LC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Pouillot vêloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erythacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Annexe II et III	X	LC	LC
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	/	Annexe II	X	NT	NE
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC	LC

- **Statut UICN** - LC = Préoccupation mineur ; NT = Quasi menacé ; NE = Non évalué
- **Directive Oiseaux - Annexe I** = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en **Zone de Protection Spéciale (ZPS)**. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- **Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- **Protection nationale** = Selon l'**Article 3** de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces espèces sont pour la plupart largement répandues sur le territoire, et sont donc communes. A l'exception de 4 espèces, elles bénéficient toutes, *a minima*, d'une protection nationale (selon l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009).

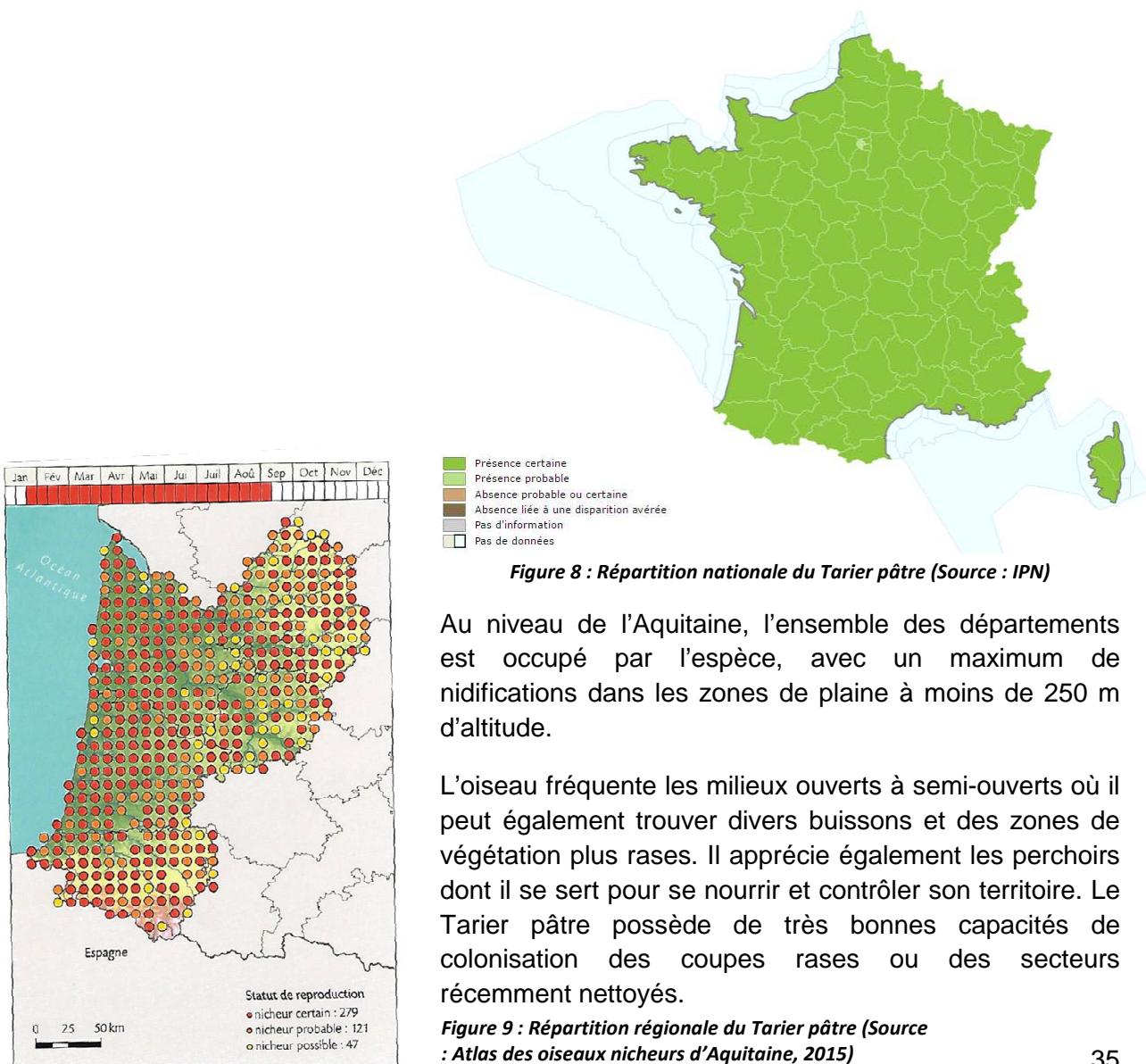
A noter également la présence de deux espèces bénéficiant d'un statut « Quasi-menacé » au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine :

- l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*)

L'Hirondelle rustique a été observée en vol au-dessus du site d'étude et se sert de ce dernier comme secteur de nourrissage. Il n'existe pas d'habitat favorable à la nidification au cœur du périmètre strict ou élargi d'étude. L'espèce sera donc en transit dans le secteur. En revanche, le Tarier pâtre trouve sur site des zones propices à son alimentation et sur l'emprise d'étude élargie des zones favorables à sa nidification..

▪ Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)

L'espèce jouit d'une grande répartition à l'échelle nationale puisqu'on la retrouve sur l'ensemble des régions, mais elle évitera toutefois les altitudes élevées du massif alpin.



L'activité des couples débute dès la fin janvier avec un pic de nidifications vers février-mars. La ponte a lieu fin mars et est parfois suivie d'une seconde en pleine été. La reproduction peut se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'août.

Les populations françaises sont en déclin, on observe une baisse de 27% depuis l'année 2001. La répartition suit la même tendance en ce qui concerne la région Aquitaine. A noter également son basculement dans la catégorie « Quasi-menacé » au sein de la mouture 2016 de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France.

VI.2 Reptiles et Amphibiens

Au cours des investigations de terrain, 2 espèces d'amphibiens, la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) ont été contactées. **Ces dernières ont été identifiées au chant, en dehors du périmètre strict du projet.** Elles se trouvaient très probablement au sein de bassins ou piscines privées situées à l'intérieur des lotissements voisins et notamment le lotissement « Vensac Océan I ».

Concernant les reptiles, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a également pu être observé au niveau du site.

Tableau 13 - Espèces de reptiles et d'amphibiens contactées au cours des investigations de terrain

Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles et amphibiens de France	Liste rouge des reptiles et amphibiens d'Europe
Amphibiens						
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Annexe V	Annexe III	Art.3	LC	LC
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	Art.2	LC	LC
Reptiles						
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	X	LC	LC

- **Directive Habitats-Flore-Flore - Annexe IV** = liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.

▪ Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)

L'espèce est observable sur l'ensemble du territoire national avec une répartition plus ou moins homogène selon les départements. En Corse, elle est présumée absente.

Sa répartition régionale se définit par une présence sur l'ensemble des 4 départements suivants : Gironde, Landes, Dordogne, Lot-et-Garonne de façon homogène et dans les Pyrénées-Atlantiques en quantité moindre (quasi-absence au droit des habitats montagneux).

L'espèce habite les eaux courantes et stagnantes bien éclairées et de profondeur moyenne (50 cm en général). On l'observe également au sein des annexes hydrauliques de cours d'eau, de bassins et autres ouvrages de rétention des eaux. Il s'agit d'une espèce de plaine que l'on retrouve très peu au-delà de 800 m d'altitude.

La mise en activité débute aux alentours de mars, et peut se poursuivre jusqu'en novembre si les conditions sont clémentes. La saison de reproduction s'étale du mois de mai à juin,

période pendant laquelle les chants sont les plus vigoureux. Les têtards se métamorphosent durant l'été.

En hiver, la grenouille rieuse préférera le milieu aquatique où elle pourra s'enfouir dans la vase au sein de secteurs calmes et relativement profonds.

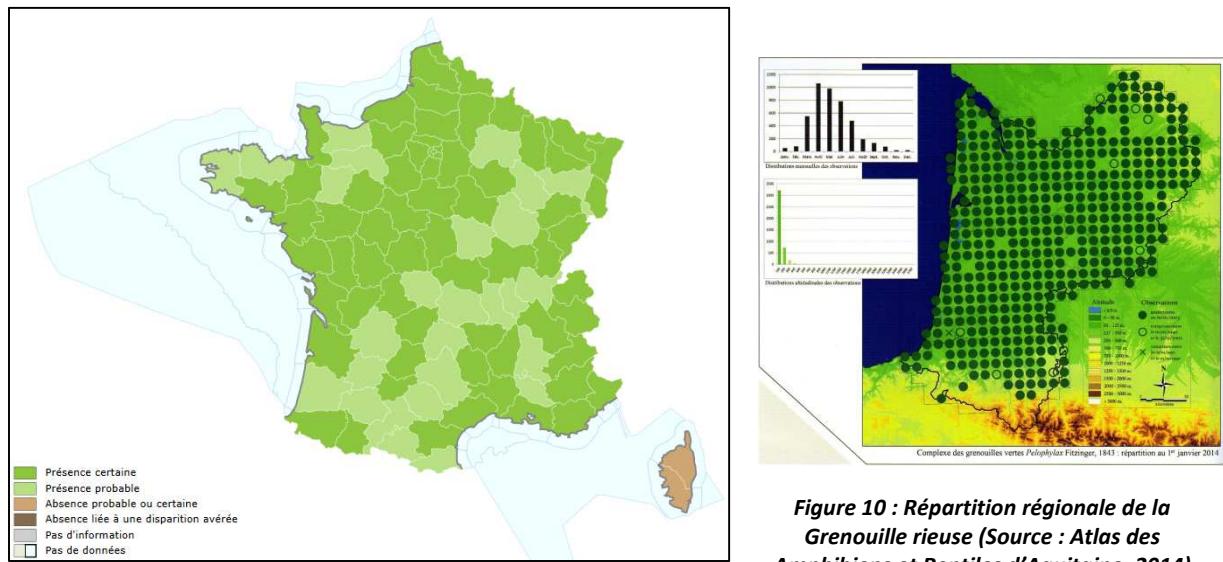


Figure 10 : Répartition régionale de la Grenouille rieuse (Source : Atlas des Amphibiens et Reptiles d'Aquitaine, 2014)

Figure 11 : Répartition de la Grenouille rieuse à l'échelle nationale (Source : INPN)

▪ Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)

Les populations de Rainette méridionale se concentrent sur la moitié sud de la France, et tout particulièrement au niveau du Bassin Aquitain et du pourtour méditerranéen. Plus au nord, elle se voit remplacer par la Rainette arboricole.

En termes d'écologie, l'espèce affectionne les milieux largement ensoleillés dont la température moyenne est clémente tout au long de l'année. Elle peut être trouvée dans des eaux légèrement salines. Elle n'est pas observée au-delà de 800 m d'altitude. Au sein des marais et landes humides, la concentration peut être particulièrement importante. La Rainette méridionale n'hésite pas à coloniser les milieux urbains jusqu'au sein des parcs et jardins où les conditions sont propices.

La période d'activité s'étale de février à décembre pour une reproduction de mars à juin. Les milieux de reproduction sont divers : bassins, mares et parfois petits ruisseaux. Après la ponte, les têtards se développent jusqu'en juillet, moment de la métamorphose.

Durant la période hivernale, elle se montre assez ubiquiste en termes de retraites, des boisements aux marais côtiers.

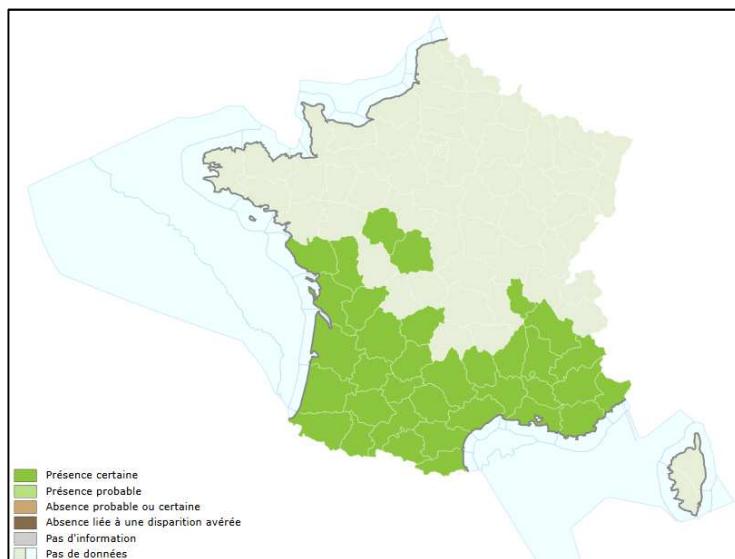


Figure 13 : Répartition régionale de la rainette méridionale (Source : Atlas des Amphibiens et Reptiles d'Aquitaine, 2014)

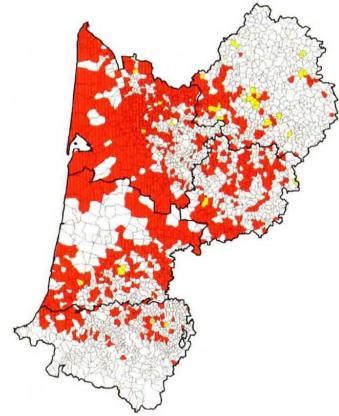


Figure 12 : Répartition de la Rainette méridionale à l'échelle nationale (Source : INPN)

▪ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) est une espèce commune, ubiquiste, qui apprécie les terrains chauds et secs, mais dont l'amplitude écologique permet de l'observer au sein d'une multitude d'habitats : rochers, gravières, vieux bâtiments, litières végétales ou encore bordures de chemins ensoleillés.

Malgré sa forte représentativité à l'échelle nationale, il bénéficie d'une protection nationale et d'une inscription au sein de l'annexe IV de la Directive Habitats.

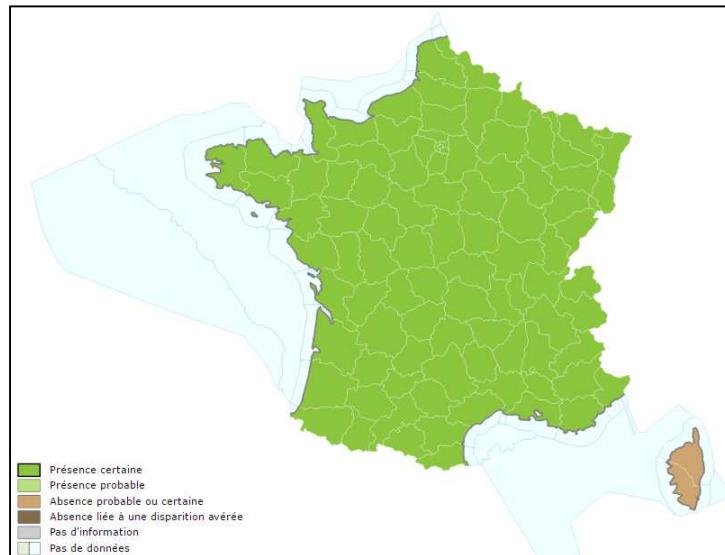


Figure 14 : Répartition du Lézard des murailles à l'échelle nationale (Source : INPN)

VI.3 Mammifères

Lors de prospection de terrain, des traces de présence ont été détectées, comme celles du chevreuil (*Capreolus capreolus*), du sanglier (*Sus scrofa*) et du lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*). Des fèces ainsi que des sillons de passage ont pu être observés. Le statut de protection de ces espèces est indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 14 - Espèces de mammifères contactées au cours des investigations de terrain

Mammifère		Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France
Nom français	Nom latin				
Mammifères (hors chiroptères)					
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	/	/	/	LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	/	/	/	LC
Chiroptères					
Noctule de Leisler	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Annexe II	X	NT
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Annexe III	X	LC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe IV	Annexe III	X	LC

Statut IUCN - LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacé

L'intérêt patrimonial de ces espèces est faible, au regard de leur protection qui est inexistante, à l'exception du Chevreuil, inscrit à l'Annexe III de la Convention de Berne et surtout des chiroptères inscrits à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Par ailleurs, ces milieux qui composent le site d'étude sont notamment susceptibles de renfermer des espèces communes de mammifères tels que le blaireau (*Meles meles*), la fouine (*Martes foina*), le renard roux (*Vulpes vulpes*),....

▪ Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

La Noctule de Leisler est présente au sein des boisements de pins maritimes attenants au site d'étude.

Cette espèce occupe essentiellement des milieux forestiers qu'ils soient de feuillus et/ou de résineux et chasse au-dessus de la frondaison des plantations de pins maritimes ou bien au-dessus des étangs littoraux. Cette espèce est très représentée sur le plateau landais.

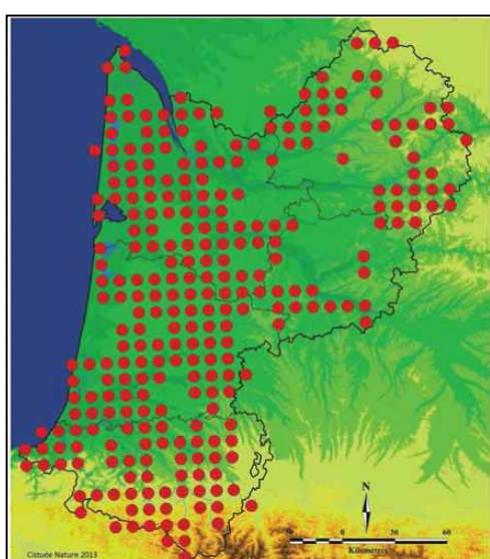


Figure 15 : Carte de répartition de la Pipistrelle commune en Aquitaine (Source : Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine – Cistude Nature 2013)

La Noctule de Leisler est considérée comme espèce à préoccupation faible dans le Plan Régional d'Actions aquitain pour les Chiroptères.

Cette espèce est actuellement non menacée en Aquitaine du fait que cette dernière offre des surfaces importantes de boisements de type plantation de pins maritimes, favorable à cette espèce à tendance forestière.

- **Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)**

Les investigations de terrain ont montré la présence de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) notamment en lisière forestière du site. Il s'agit d'une espèce ubiquiste appréciant des habitats très variés allant des boisements forestiers aux zones urbaines denses en passant par des cultures que ces habitats soient bien conservés ou dégradés. Elle s'adapte à tout type de milieux en chassant aussi bien au sein de boisements qu'au niveau des sources lumineuses anthropiques. C'est ainsi une espèce anthropophile.

La Pipistrelle commune est largement représentée au niveau national et régional avec des densités importantes. En effet, elle est observée sur l'ensemble du territoire national et sur un bon nombre de maillons aquitains comme peut l'attester la cartographie suivante :

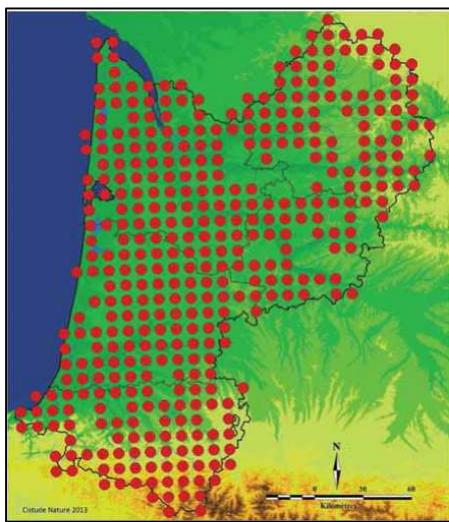


Figure 16 : Carte de répartition de la Pipistrelle commune en Aquitaine (Source : Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine – Cistude Nature 2013)

La Pipistrelle commune est considérée comme espèce à préoccupation moyenne dans le Plan Régional d'Actions aquitain pour les Chiroptères.

Cette espèce est actuellement non menacée en Aquitaine de par son caractère ubiquiste et sa bonne adaptation à l'urbanisation. La responsabilité de la région dans sa conservation est faible.

- **Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)**

Cette espèce a été principalement recensée en lisière de boisements de pins maritimes. La Sérotine commune est également une espèce très fréquente et ubiquiste, c'est-à-dire pouvant chasser dans des milieux très diverses. Il a également été démontré que cette dernière est considérée comme de nature synanthropique, ainsi, elle peut évoluer dans des milieux urbanisés en interaction avec l'homme. C'est une espèce appréciant les milieux ouverts et semi-ouverts mais aussi les boisements de type pinède où elle est fréquemment recensée le long de lisières. Les gîtes de reproduction sont fréquemment observés au droit d'habitations.

Il s'agit d'une espèce répandue dans toute l'Europe ainsi que sur tous les départements français.

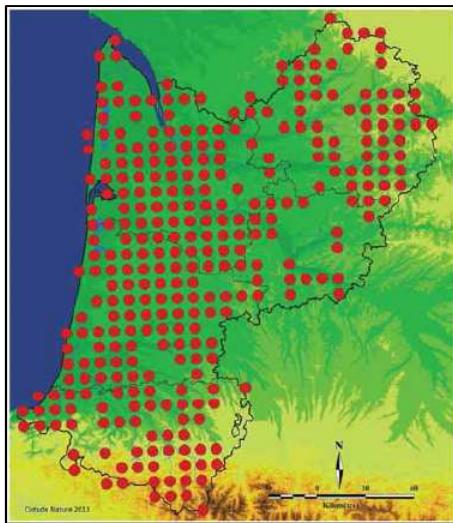


Figure 17 : Carte de répartition de la Sérotine commune en Aquitaine (Source : Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine – Cistude Nature 2013)

Cette espèce est considérée comme espèce à préoccupation moyenne dans le Plan Régional d'Actions aquitain pour les Chiroptères.

Cette espèce est actuellement non menacée en Aquitaine de par son caractère ubiquiste, son abundance et sa bonne adaptation à l'urbanisation. La responsabilité régionale de cette espèce dans sa conservation est faible.

VI.4 Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, 9 espèces de lépidoptères et 1 espèce d'odonate ont été observées. Elles sont listées dans le tableau suivant avec leur statut de protection.

La totalité des espèces est très commune sur le territoire et aucune d'entre elles ne bénéficie d'une protection nationale ou communautaire. Elles présentent toutes des états de conservation satisfaisant en ce qui concerne leur population à l'échelle nationale et européenne.

Tableau 15 - Espèces de lépidoptères et d'odonates contactées au cours des investigations de terrain

Nom français	Nom latin	Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des insectes de France	Liste rouge des insectes d'Europe
Lépidoptères						
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	/	LC	LC
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	/	LC	LC
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	/	/	/	LC	LC
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	/	/	/	LC	LC
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	LC	LC
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	/	/	/	LC	LC
Procris	<i>Elatostema fagifolium</i>	/	/	/	LC	LC
Souci	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	/	/	LC	LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	LC
Odonates						
Sympetrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	/	/	/	LC	LC
Insectes						
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Annexe II et IV	Annexe II	Art.2	I	NT

Statut UICN - LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacé

Aucun coléoptère saproxilique n'a été directement observé au sein du site d'étude. Cependant, plusieurs sujets isolés de chênes pédonculés sont présents au sein de la Lande à Ajoncs et à Bruyère dont certains montrent de nombreux signes de sénescence. De plus, plusieurs anciennes galeries et trous d'émergence ont été observés au sein de l'écorce de ces arbres. Leur diamètre atteste de la présence d'insectes saproxylophages qui émergent de ce type de galeries au terme de leur nymphose. Le Grand Capricorne fait partie de ce cortège d'espèces. Cependant, aucun individu adulte n'ayant été observé, la présence de cette espèce reste potentielle. Les sujets arborés susceptibles d'abriter l'espèce sont signalés sur la cartographie des espèces faunistiques ci-après.

▪ Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Il s'agit d'une espèce saproxylophage, c'est-à-dire impliquée dans le processus de décomposition fongique du bois. Elle contribue donc à la bonne décomposition du bois et à la production de l'humus forestier.

Le développement de l'espèce s'échelonne sur trois ans. Les œufs sont déposés isolément dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. La période de ponte s'échelonne du mois de juin au début du mois de septembre. Les larves éclosent peu de jours après la ponte. La durée du développement larvaire est de 31 mois. La première année les larves restent dans la zone corticale. La seconde année, la larve s'enfonce dans le bois où elle creuse des galeries sinuées. À la fin du dernier stade, la larve construit une galerie ouverte vers l'extérieur puis une loge nymphale qu'elle obture avec une calotte calcaire. Ce stade se déroule à la fin de l'été ou en automne et dure 5 à 6 semaines. Les adultes restent à l'abri de la loge nymphale durant l'hiver. La période de vol des adultes est de juin à septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude.

Cette espèce évolue dans les cavités des vieux arbres et des troncs morts, en forêt comme dans les bocages. Les stigmates qu'il laisse sur les vieux chênes sont sans équivoques.

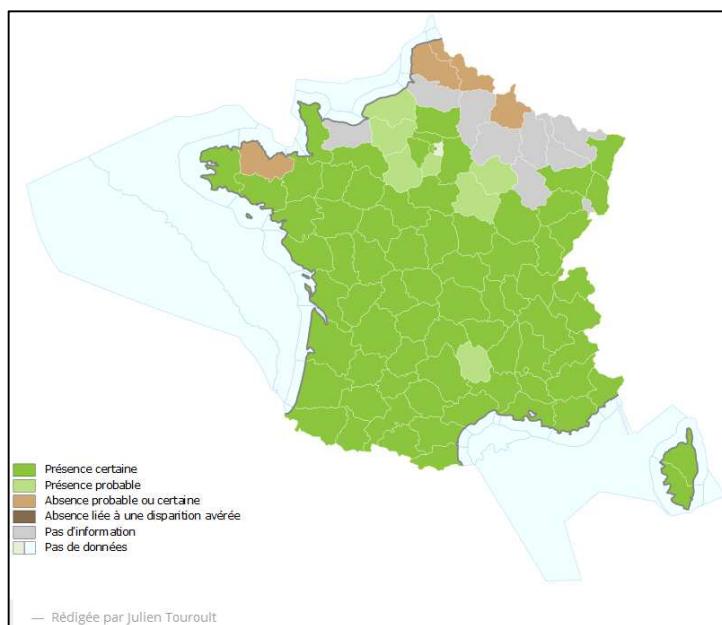


Figure 18 : Répartition du Grand capricorne à l'échelle nationale (Source : INPN)

VI.5 Hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune

Le tableau ci-dessous détaille les enjeux de conservation pour les espèces protégées et d'intérêt patrimonial identifiées sur le site, ou encore celles dont les populations à l'échelle nationale sont ou risquent d'être menacées. Les espèces qui n'ont pas été traités ici ne bénéficient d'aucune protection communautaire particulière et/ou d'intérêt patrimonial.

Tableau 16 : Hiérarchisation des enjeux de conservation faunistiques au sein du site d'étude

Nom français	Nom latin	Rareté	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Avifaune				
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	CC	Modéré	Moyen
Hirondelle rustique	<i>Hirunda rustica</i>	CC	Faible	Faible
Amphibiens (hors site)				
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	C	Modéré	Moyen
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	C	Faible	Faible
Reptiles				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	CC	Faible à modéré	Faible
Mammifères				
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	CC	Faible	Faible
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	CC	Faible à modéré	Faible
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	CC	Faible à modéré	Faible
Coléoptères				
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	Modéré	Moyen

Rareté : CC : Très commun, C : Commun

Premièrement, il convient de noter que les **observations d'amphibiens** résultent d'écoutes de chants lors des prospections de terrain qui permettent de situer ces **espèces en dehors du périmètre d'étude, qu'il soit strict ou élargi** à des distances relativement éloignées. Par ailleurs, le site ne renferme pas d'habitats favorables à ces espèces que ce soit des habitats de repos ou de reproduction.

Une espèce de coléoptère représente un des enjeux les plus élevés du site, qui reste tout de même qualifié de « Moyen » au vu du contexte. Il s'agit du **Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)**. Ce coléoptère dont les aires de répartition ont régressé en Europe, est relativement bien représenté dans le sud-ouest de la France où son observation n'est pas rare. La région possède donc une responsabilité dans le cadre de sa conservation mais une fois sa présence avérée sur un site, il est possible de mettre en place plusieurs mesures favorables à sa préservation. Son habitat de reproduction est défini comme des sujets arborés feuillus âgés et/ou sénescents. Le site d'étude renferme des chênes pédonculés d'âges variables dont les troncs sont pourvus de trous d'émergence et de galeries, il s'agit donc d'arbres-gîte à Grand Capricorne.

Le **Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*)**, qui a été observé à de plusieurs reprises, voit son enjeu sur site quantifié de « Moyen ». L'habitat propice à la nidification est celui de la « Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime » au sein du périmètre élargi d'étude. L'oiseau fréquente également les arbres isolés présents au sein de la lande ouverte ainsi que la lande elle-même pour se nourrir.

L'aménagement du lotissement entraînera l'altération de ces deux habitats, à court terme pour la « Lande à Ajoncs et Bruyère » et à plus long terme pour la « Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime ».

Le Tarier pâtre bénéficiera de la mise en place d'une zone pare-feu autour du futur lotissement, d'une largeur de près de 12 m. Le contexte sylvicole majoritaire qui encadre le site d'étude possède la particularité d'être changeant en fonction des choix des exploitants de pinèdes. Ainsi, des coupes d'exploitation sont à prévoir avec leur faculté à créer des milieux plus ouverts. Ceci, associé à la bonne capacité de l'espèce à coloniser les milieux boisés récemment remaniés, permet de garantir sa pérennité dans le secteur.

En ce qui concerne les espèces dont l'enjeu a été qualifié de faible, il s'agit pour la plupart de spécimens communs à très communs et fréquemment observés dans les milieux péri-urbains et boisés. Leur intérêt patrimonial s'en trouve donc réduit et elles ne sont pas inféodées à des habitats spécifiques parmi ceux qui ont été retrouvés au sein du site d'étude strict ou élargi.

L'enjeu de conservation des chiroptères recensés est considéré comme faible étant donné qu'il s'agit d'espèces très communes sur le territoire national et régional et qu'elles ne sont pas menacées en Aquitaine.

Cartographie de la faune

Projet de lotissement "Vensac Océan II"
Commune de VENSAC (33)

Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 20/10/2016



VI.6 Trames vertes et bleues et flux écologique

1. Schéma Régional de Cohérence écologique et notion de Trame Verte et Bleue

La démarche des trames vertes et bleues (TVB) a pour but essentiel de garantir la survie des espèces végétales et animales, qu'elles soient protégées ou « ordinaires », en réduisant la fragmentation des milieux et en rétablissant les corridors écologiques à l'échelle locale et nationale.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), permet la mise en œuvre des TVB. Il s'agit d'un document cadre basé sur l'article L.371-3 du Code l'Environnement. Ainsi, le SRCE permet une adaptation régionale des trames vertes et bleues dont la vocation est plus globale. A ce titre, les documents de planification et d'aménagement doivent tenir compte de ce SRCE dans leur application, même s'il ne reste pas opposable aux tiers.

Le 31 janvier 2014, le SRCE de la région Aquitaine a été arrêté sur décision commune du préfet de région et du président du Conseil régional. La phase de consultation pour avis auprès des collectivités et des structures porteuses des Schémas de Cohérence Territoriale vient de prendre fin. L'enquête publique environnementale a démarré le 27 avril et s'est achevée le 5 juin 2015. Elle concerne les départements de la région Aquitaine.

Le document soumis à consultation en mars 2014¹ présente les grands volets du SRCE Aquitaine :

- diagnostic du territoire régional ;
- présentation et description des continuités écologiques retenues dans la TVB régionale ;
- enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- atlas cartographique ;
- plan d'action stratégique ;
- dispositif de suivi et d'évaluation ;
- résumé non technique.

L'utilisation de la cartographie en ligne issue de l'interface PIGMA (Plateforme de l'Information Géographique mutualisée en Aquitaine), développée et gérée par le GIP AteGeRi a permis la visualisation des secteurs de trame verte et bleue concernant le projet de zone d'activités, à large échelle.

La figure visible ci-après montre la position du projet au sein d'ensembles plus vastes constitués des trames vertes et bleues. Le projet, situé en banlieue urbaine, est en continuité du tissu de la commune de MONTALIVET plus au sud. Le centre-bourg de VENSAC se trouve en effet plus à l'est du projet, à proximité de la voie ferrées.

Les alentours directs du projet sont caractérisés par un assemblage original. Au contact direct de l'aménagement, des boisements de conifères et leurs milieux associés sont visibles, comme cela a été souligné lors des investigations de terrain. A l'est, ces boisements

¹ DREAL Aquitaine, *Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE Aquitaine)* – Projet soumis à consultation, mars 2014.

se diversifient et laissent place à des feuillus, l'ensemble formant des forêts mixtes. Tandis qu'à l'ouest du projet, la cartographie indique la présence de « Multi sous-trames » qui sont des milieux plus complexes sans caractérisation spécifique. Ce secteur est ensuite suivi des milieux dunaires et côtiers qui caractérisent le front de mer.

De manière générale, et à une échelle d'interprétation plus globale le projet s'insère dans le grand massif forestier des Landes de Gascogne dont il constitue la limite septentrionale.

En ce qui concerne le milieu aquatique, un cours d'eau de la Trame bleue est visible sur la cartographie, à plusieurs kilomètres à l'est du projet. Il s'agit du Chenal du Gua qui coule le long d'un vaste réseau de zones humides et marécageuses. Le projet en lui-même ne possède pas de connexion hydraulique directe ou indirecte avec ce cours d'eau d'importance majeure. En effet, aucun réseau hydrographique n'a été identifié au sein du périmètre d'étude.

La cartographie ne mentionne pas d'élément fragmentant majeur à proximité du projet. A l'est du centre-bourg de VENSAC, la départementale D1215 ainsi que la voie ferrée constituent cependant des obstacles importants au déplacement de la faune. Le projet est quant à lui relativement isolé de la grande circulation avec une piste cyclable au sud et la Route de l'Océan au nord dont la fréquentation augmente cependant sensiblement durant la période estivale.

Le périmètre strict de l'aménagement est entièrement couvert d'une jeune lande atlantique où les sujets arborés sont anecdotiques. Il n'est ainsi pas en mesure de remettre en cause la cohérence écologique à l'échelle du territoire et s'insère au cœur du massif forestier qui l'entoure. Les nombreuses espèces d'oiseaux qui ont été observées se trouvaient pour leur grande majorité au sein des formations arbustives et arborées du périmètre d'étude élargi. Elles pourront donc continuer d'évoluer au sein du secteur sans perturbation majeure.

Ainsi, le projet d'aménagement porté par la commune de VENSAC sur son territoire veillera au maintien et à la conservation des corridors et réservoirs biologiques du territoire.

2. Flux biologiques aux alentours du projet

La mise en œuvre d'un aménagement quel qu'il soit, et en particulier sous forme de lotissement, entraîne l'imperméabilisation des sols sur une grande partie du site du projet et l'altération des habitats qui y sont présents. Ces habitats sont par ailleurs ceux des espèces faunistiques recensées sur le terrain d'étude qui peuvent y nicher, s'y nourrir ou encore s'en servir de zone de repos ou de transit.

Le projet se place néanmoins dans un contexte naturel qui permet d'envisager des flux de déplacements potentiels pour la faune qui colonise actuellement le site d'étude. Il s'agit ici de caractériser ces flux une échelle locale et d'en dégager les potentialités (Cf. Planche des Flux faunistiques).

La cartographie des flux faunistique replace le site dans son contexte et détaille la nature des milieux qui l'avoisinent selon leur degré d'ouverture. Ainsi les milieux boisés sont qualifiés de fermés tandis que les prairies et landes basses sont considérées comme des

milieux ouverts. Les landes épineuses telles que celles qui sont colonisées par l'Ajonc d'Europe font figure de milieux semi-ouverts.

L'analyse des environs du projet laisse apparaître deux constats :

- la prépondérance des milieux fermés aux alentours du projet, essentiellement constitués de boisements de résineux ;
- la faible représentativité des milieux ouverts, qui sont présents sous forme de patchs dans le paysage.

La zone urbanisée de MONTALIVET-LES-BAINS occupe une large partie du sud-ouest du secteur et n'apparaît pas comme une zone d'accueil favorable pour la faune, exceptée l'avifaune inféodée au contact de l'homme. En dehors du tissu urbain, les éléments fragmentants sont peu nombreux, seule la Route de l'Océan constitue un axe fréquenté. Le réseau est ensuite essentiellement constitué de pistes forestières peu empruntés mais tout de même entretenues.

Le site est à faible distance du front de mer avec la présence d'un cordon dunaire à moins d'un kilomètre du projet à l'est. Aucune espèce faunistique inféodée à ce type de milieu n'a été retrouvé au cours des investigations de terrain.

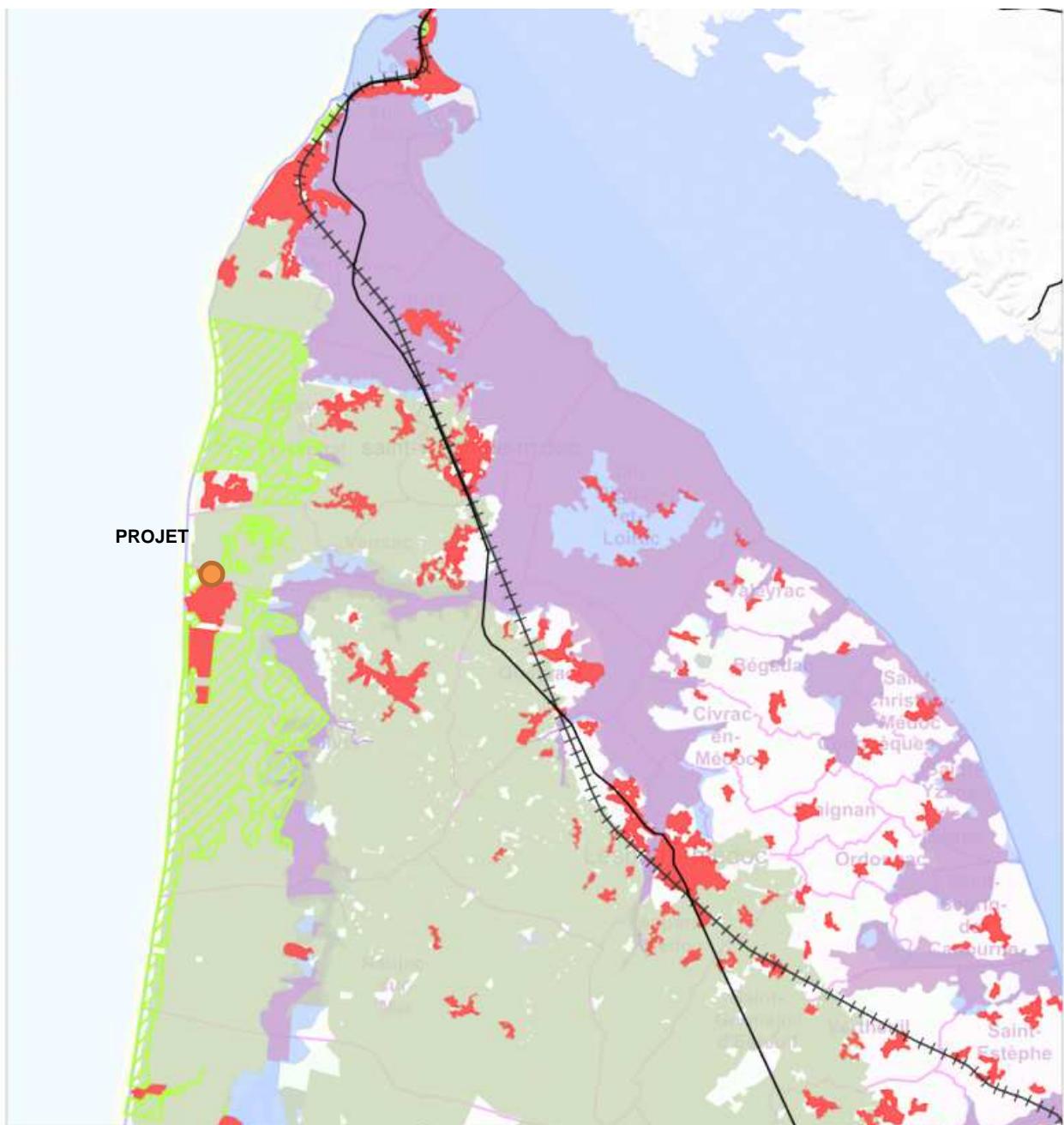
Les espèces forestières, qui sont dans le cas présent représentées par une grande partie de l'avifaune recensée mais également par les mammifères, pourront facilement trouver des habitats de substitution aux alentours directs du projet, comme cela est explicité au niveau de la cartographie. Des boisements de feuillus sont également présents à l'ouest du projet.

En ce qui concerne les espèces de milieux ouverts à semi-ouverts, comme le Tarier pâtre, qui représente l'un des enjeux importants du site, la fréquence des habitats de substitution est moindre. Des pinèdes clairsemées sont présentes au sud du projet tandis que des jeunes plantations de Pin maritime sont visibles au nord. Etant donné la forte mobilité de l'avifaune, cette espèce sera en mesure de se déplacer jusqu'à ces habitats secondaires. Elle pourra également fréquenter la bande pare-feu qui sera aménagée autour du lotissement lors de sa construction (12 m de largeur) vu ses fortes capacités de colonisation des milieux récemment déboisés.

A noter que les pistes forestières et autres pistes cyclables constituent des voies secondaires qui peuvent être utilisées par la faune si elles ne sont pas excessivement fréquentées par l'homme.

Les espèces ubiquistes, comme le Lézard des murailles, profiteront de leur grande adaptabilité pour coloniser les milieux avoisinants, elles ne sont donc pas menacées par l'aménagement du projet étudié ici.

A une échelle locale, le projet porté par la commune de VENSAC n'entraînera pas la remise en cause des flux biologiques des espèces recensées sur le site d'étude.



0 1 2 3 4 5km

Échelle : 1:200,000



SRCE - EF Liaisons principales et Liaisons régionales > 5000 v/j

✓ liaisons principales liaisons régionales > 5000 v/j

SRCE - EF Voies ferrées électrifiées

✗ Voies ferrées électrifiées

SRCE - Co Feuillus et forêts mixtes

▢ Boisements de feuillus et forêts

SRCE - Co MOSO Pelouses sèches

▢ pelouses sèches

SRCE - RB Boisements de conifères et milieux associés

▢ Boisements de conifères et milieux associés

SRCE - RB Systèmes bocagers

▢ Systèmes bocagers

SRCE - RB Milieux humides

▢ Milieux humides

SRCE - Zones urbanisées supérieures à 5 ha

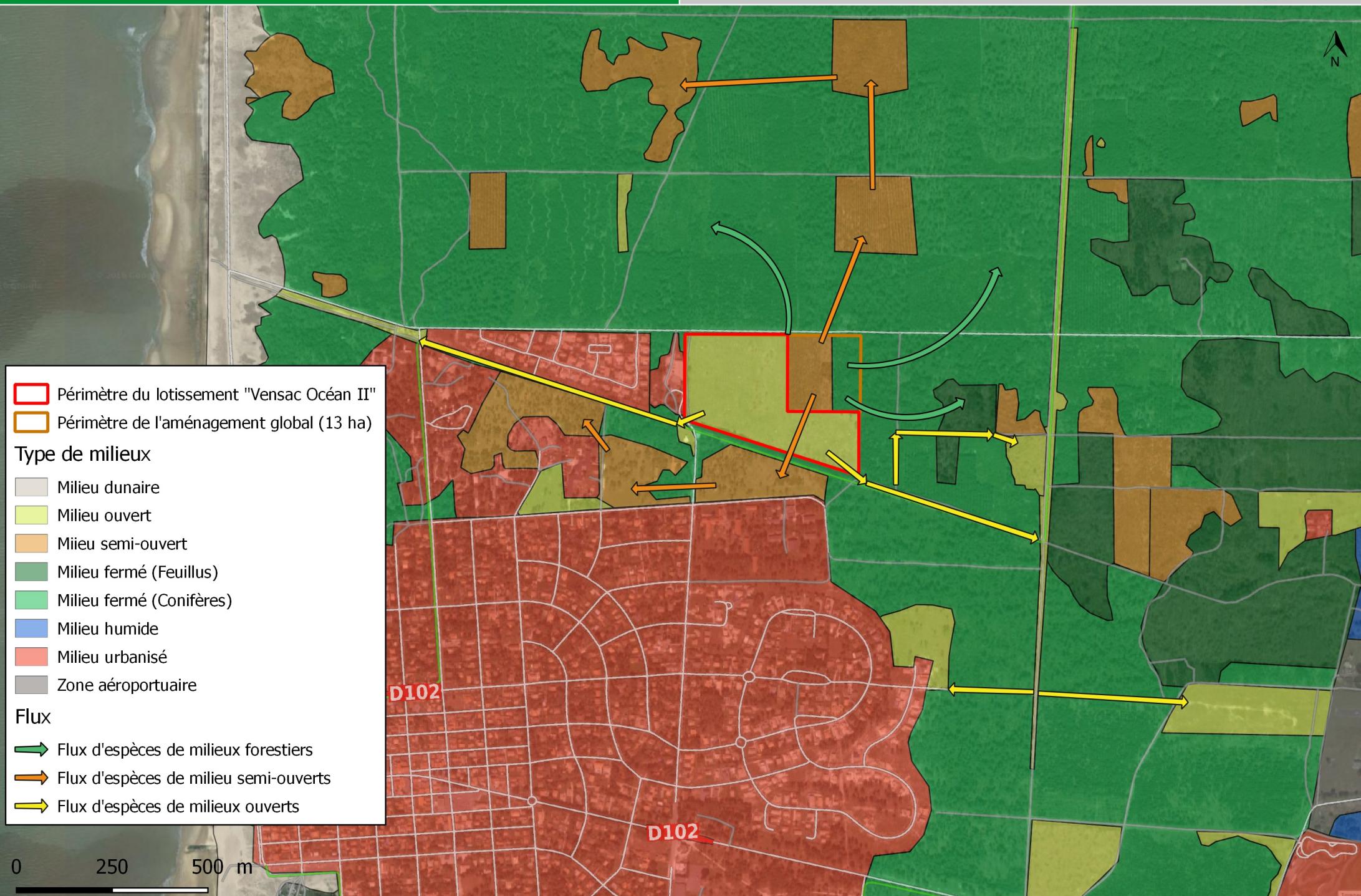
▢ Zones urbanisées supérieures à 5 ha

Figure 19 : Répartition des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité autour du projet (Source : PIGMA, 2016)

Cartographie des flux faunistiques

Projet de lotissement "Vensac Océan II"
Commune de VENSAC (33)

Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 24/10/2016



VII. Incidences du projet sur le milieu naturel

VII.1 Incidences temporaires

1. Impacts temporaires sur les milieux connexes

Le projet n'est situé au sein d'aucune zone naturelle protégée ou remarquable (ZNIEFF, ZICO...). Il est éloigné de plus de 800 m des sites remarquables les plus proches.

Ainsi il n'y a pas d'effet temporaire direct ou indirect sur les milieux connexes.

2. Impacts temporaires sur les habitats naturels et la flore

Afin de procéder à la viabilisation des lots, le terrain sur lequel est sis le projet subira un nettoyage de la végétation en place concernant une grande partie de la surface disponible (emprise des lots, de la voirie interne, des accotements et réseaux divers). La végétation des strates inférieures (arbustive et herbacée) fera l'objet d'un broyage durant la phase de nettoyage, et d'une coupe à l'aide d'engins adaptés. L'étape de terrassement entraînera un remaniement des sols à faible profondeur et une mise à nu.

Ce nettoyage entraînera la destruction directe des habitats et espèces associées sur l'emprise du futur lotissement. Ainsi, la lande à ajoncs d'Europe et à genêts à balais sera totalement impactée par la mise en œuvre des travaux de défrichement.

Seuls les arbres présents sur le site, des chênes pédonculés, seront conservés dès que possible permettant de maintenir des habitats pour la faune (avifaune, coléoptères saproxiliques, etc,...).

Le parti pris de l'aménagement consiste à sauvegarder les arbres présents au droit de l'emprise du projet (chênes pédonculés essentiellement) et aux alentours (pinèdes) de manière à :

- maintenir le rôle écologique de ces sujets arborés,
- assurer une continuité écologique le long des abords du projet via les alignements de pins maritimes conservés,
- créer une aménité paysagère, à disposition des riverains, qui participe aussi à l'intégration visuelle du projet.

En dehors des espaces verts qui composent le projet, l'implantation du projet entraînera l'altération des habitats qui composent le site d'étude. Les incidences peuvent donc être qualifiées de fortes en ce qui concerne les habitats ainsi que la flore qui les compose.

3. Impacts temporaires sur la faune

Durant la phase travaux, les divers chantiers de terrassement, de construction de la voirie interne, de pose de réseaux et de viabilisation des lots entraîneront la destruction des habitats associés à cette faune au droit des surfaces imperméabilisées. Les incidences qui en résultent peuvent entraîner :

- la disparition des lieux de reproduction, de nourrissage et de repos,

- la fragmentation des habitats et des couloirs de déplacement,
- le dérangement et le risque d'écrasement accru par l'utilisation et le déplacement des engins de chantier.

L'état initial du milieu naturel a permis de décrire la composition actuelle du cortège faunistique sur le site d'étude.

Un certain nombre d'espèces courantes ont été observées, mais aussi des espèces d'intérêts.

Les amphibiens recensés, la rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et la grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), ne seront pas impactés par la mise en œuvre des travaux étant donné que ces individus sont situés à une distance éloignée du site du projet et que l'habitat impactée en phase travaux (lande à ajoncs d'Europe et bruyère à balais) ne représente pas un habitat d'hivernage ou de reproduction pour ces espèces.

Le lézard des murailles sera, lui, impacté en phase travaux du fait de la destruction de son milieu mais il s'agit d'une espèce fréquente sur le territoire national et ubiquiste qui pourra se déplacer vers les milieux environnants afin de trouver des sources d'alimentation et des sites de repos et de reproduction. Ainsi la mise en œuvre du projet ne remettra pas en cause l'état de conservation de cette espèce.

Concernant le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), cette espèce est potentiellement présente au droit du site. En effet, plusieurs chênes pédonculés en place représentent des zones de reproduction et de d'alimentation pour cette espèce. En phase travaux, il est prévu de conserver tous les sujets arborés non gênants pour la réalisation de la voirie et des futures habitations. Afin de ne pas mettre en péril cette espèce, les chênes pédonculés devant être nécessairement coupés suivront une procédure particulière. En effet, les grumes de ces arbres seront stockées au droit de l'espace vert commun central ou placées à l'est du projet au niveau du boisement de pins maritimes afin de maintenir le cycle de vie de cette espèce se nourrissant de bois et ainsi ne pas remettre en cause l'état de conservation de cette espèce.

Pour ce qui est de l'avifaune, la mise en œuvre des travaux va provoquer une destruction d'un habitat d'alimentation (chasse, etc...) correspondant à une lande basse à ajoncs d'Europe et à bruyères à balais. Ce milieu ouvert est favorable au tarier pâtre (*Saxicola torquatus*) et à l'hirondelle rustique (*Hirunda rustica*) pour se nourrir. De ce fait, les travaux de défrichement avec le nettoyage de la végétation vont diminuer des surfaces de zones d'alimentation pour ces deux espèces. Pour autant, des milieux semi-ouverts à ouverts sont présents sur de nombreux secteurs de la commune permettant d'assurer leur besoin en nourriture. Par ailleurs, les travaux de défrichement seront menés hors période de nidification et d'élevage des jeunes permettant de limiter l'impact sur l'avifaune. Ainsi, la réalisation des travaux ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces espèces sur le secteur.

Les chiroptères ne seront eux pas impactés en phase travaux étant donné que les gîtes de ces espèces ne seront pas détruits et que les travaux seront menés hors période de reproduction de ces espèces.

La présence d'habitats similaires aux alentours du projet, et notamment de boisement résineux, de milieux ouverts et semi-ouverts, permettra à la faune la plus mobile de migrer

vers des habitats propices à la suite de la mise en route du chantier. Elle pourra ainsi assurer ses fonctions vitales. Par ailleurs, le calendrier des travaux est prévu en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes (mars-septembre) de la plupart des espèces animales réduisant fortement les impacts sur la faune.

De manière générale, en phase travaux, les incidences du projet sur la faune et notamment les espèces protégées ne remettront pas en cause l'état de conservation de ces espèces.

Le projet intègre néanmoins la préservation de continuités écologiques via la sauvegarde des alignements de pins maritimes au sud et à l'ouest. Les sujets arborés de chênes pédonculés intéressants pour la faune seront préservée à l'intérieur des espaces verts et des jardins privatifs.

VII.2 Incidences permanentes suite à la mise en œuvre du lotissement

1. Impacts permanents sur les milieux connexes

Aucune zone naturelle protégée ou remarquable n'est présente au sein du projet.

Le projet n'a pas d'incidence permanente sur les milieux remarquables (ZNIEFF, ZICO...) étant donné leur éloignement important

2. Impacts permanents sur les habitats naturels et la flore

L'aménagement du lotissement, de par l'étape de nettoyage qui le précède et l'imperméabilisation des sols qui en résulte, entraîne la destruction des habitats concernés qui sont également des refuges pour la faune qui y est inféodée.

L'artificialisation concerne uniquement la lande à ajoncs d'Europe et à genêts à balais présente sur la quasi-totalité du site d'étude.

En revanche, les alignements de pins maritimes en bordure sud et ouest du lotissement seront maintenus en l'état. Les chênes pédonculés occupant actuellement de manière éparse le site seront conservés dès que possible principalement au droit de l'espace vert commun central et des jardins privatifs du lotissement assurant des gîtes pour la faune.

La lande à ajoncs d'Europe et à genêts à balais est relativement courante dans le secteur et renferme des espèces végétales fréquentes sur le territoire de la commune. Cet habitat représente une zone de recherche de nourriture pour des espèces faunistiques mais pas de gîtes ni de sites de nidification en vue de la faune recensée.

Du reste, au vu de la vocation d'habitat de l'aménagement, les possibles incidences sur les milieux conservés et alentours sont faibles. La présence de cheminements piétons le long des voiries favorise les modes de déplacements doux et contribue à sensibiliser les riverains à la nécessité de préserver ces milieux naturels.

Un corridor écologique végétal sera maintenu via la conservation des alignements de pins maritimes et de la végétation plantée en connexion directe avec les boisements avoisinants, au sein d'une trame verte plus globale.

Les habitats naturels situés au droit des surfaces imperméabilisées et des lots seront détruits de manière permanente durant la phase d'exploitation. Pour autant, les sujets de chênes pédonculés seront conservés dès que possible au droit du futur lotissement.

De plus, conformément à la réglementation, des boisements compensateurs ont été prévus par la commune et sont présentés par ailleurs.

3. Impacts permanents sur la faune

Les incidences majeures du projet sur la faune concernent la destruction de la végétation et par voie directe des habitats d'espèces. Ces impacts ont été évoqués lors des discussions concernant la phase travaux.

D'autres incidences liées à la phase d'exploitation, qui correspond à la vocation d'habitat du site, peuvent être soulevées ici :

- fragmentation des habitats d'espèces et contribution à l'isolement des populations,
- dérangement de la faune par l'augmentation de la fréquentation humaine,
- anthropisation du site d'étude pouvant rayonner sur les habitats alentours,
- pollution lumineuse engendrée par l'éclairage artificiel.

Comme cela a été évoqué auparavant, la faune la plus mobile pourra trouver refuge au sein des espaces verts du site, mais également aux abords directs du projet, qui recèlent des habitats de type pinède, milieux semi-ouverts et ouverts. L'avifaune utilisera également les plantations effectuées au sein du projet (arbres de haut jet et arbuste) comme des habitats secondaires.

La plupart des espèces faunistiques recensées présentent des enjeux mineurs de conservation et sont plus ou moins adaptées à la présence de l'homme. Leur capacité à occuper des milieux diversifiés les rend moins vulnérables à l'artificialisation du secteur et à la fragmentation des habitats.

D'autres espèces représentent, elles, un enjeu plus important, telle que le tarier pâtre qui évolue dans des milieux ouverts à semi-ouverts secs. L'installation du lotissement va diminuer son habitat de prédilection, la lande à ajoncs d'Europe et à genêts à balais. Pour autant, d'autres milieux de type ouverts à semi-ouverts sont présents à proximité directe permettant à cette espèce d'assurer ces besoins vitaux. Par ailleurs, les alentours du projet (est et nord) sont des boisements de pins maritimes exploités. Ainsi, ce secteur se place dans un contexte de rotation de milieux via la coupe régulière des boisements à vocation sylvicole et donc d'alternance de milieux ouverts après les coupes, de milieux semi-ouverts avec la pousse des jeunes pins maritimes et d'une végétation associée et en dernier lieu de milieux fermés avec des boisements plus âgés. Cette espèce est donc dépendante de l'exploitation forestière qui en est faite lui fournissant des habitats favorables suite à des coupes sylvicoles.

Ainsi, la phase d'exploitation du projet ne remet pas en cause l'état de conservation de cette espèce.

Les chênes pédonculés, habitats favorables au grand Capricorne, seront conservés en phase d'exploitation au droit des espaces verts communs et des jardins privatifs.

Par ailleurs, concernant les chiroptères recensés, leurs gîtes ne seront pas détruits étant donné qu'aucun d'entre eux n'a été recensé au droit du site d'étude. L'état de conservation de ces espèces ne sera donc pas remis en cause par la mise en œuvre du lotissement étant donné que leurs gîtes sont conservés, que leurs habitats de chasse seront maintenus (lisières de boisements, pinède à proximité) et que ces espèces sont considérées anthropophiles.

L'éclairage artificiel entraîne des incidences sur bon nombre de taxons, notamment en perturbant leurs déplacements, leurs comportements ou encore en favorisant la prédatation. La qualité de l'éclairage public permet de diminuer son incidence sur la faune. L'angle d'éclairage ne doit pas être trop important (inférieur à 70°) et la lumière orientée de manière à ne pas disperser la lumière.

Durant la phase d'exploitation, et sous réserve de tenir compte des recommandations énoncées auparavant, les incidences sur la faune ne seront pas aggravées de manière significative à la suite de la phase travaux. Les impacts permanents peuvent donc être considérés comme moyens.

CONCLUSION

En ce qui concerne les habitats, les communautés végétales identifiées sur le périmètre du projet présentent des enjeux de conservation faibles à moyens. Parmi les enjeux moyens, la **Lande à Ajoncs et Bruyères à balais (Code CB : 31.23)** pour sa physionomie de milieu ouvert moins commune dans le secteur, même si une colonisation par des espèces ligneuses est en cours, et la **Lande à Ajoncs et Genêts x Plantation de Pin maritime (Code CB : 31.85 x 31.84 x 42.813)**, située en dehors du périmètre strict du projet, pour la faune qu'elle abrite.

Les habitats restants, sous forme de déclinaison d'âges divers de la pinède d'exploitation, montrent des enjeux moindres au regard du contexte local.

Aucun des habitats identifiés n'est considéré comme prioritaire au titre de la Directive Habitats.


A noter également l'**absence de zone humide** selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1^{er} octobre 2009). De plus, aucun fossé ou cours d'eau n'a été identifié au sein du périmètre strict ou élargi, seuls des bassins, réservoirs d'eau ou piscines privées sont à mentionner dans les environs du projet.

Les sensibilités faunistiques restent faibles à modérées sur le secteur. Elles sont concentrées autour du **Grand capricorne (Cerambyx cerdo)**, coléoptère inscrit au sein des annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et autour du **Tarier pâtre (Saxicola torquatus)**, espèce considérée comme « Quasi-menacée » au sein de la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2016).

A noter également la présence de la **Rainette méridionale (Hyla meridionalis)** et de la **Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus)** en dehors de l'emprise du projet, très probablement au sein du lotissement voisin où l'espèce profite des bassins aménagés pour se reproduire.

Il a été démontré la possibilité pour ces espèces de coloniser des habitats de substitution aux alentours du projet, permettant ainsi de pérenniser leur présence. **Un certain nombre de recommandations concernant la préservation du milieu naturel figurent dans la section suivante et visent à éviter ou à réduire les incidences au niveau du biotope.**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE LE VENSAC



VIII. Proposition de mesures visant à réduire ou supprimer les impacts sur le biotope

EFFETS DU PROJET ET SENSIBILITE DU SITE	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
Habitats naturels et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de déverser des produits dangereux ou potentiellement nocifs pour l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espaces verts au centre du projet avec conservation des arbres non-gênants (Chênes pédonculés et Pins maritimes). Les sujets arborés gênants pour la réalisation des habitations ou de la voirie seront coupés mais les grumes seront maintenues en place au droit des espaces verts du lotissement permettant de maintenir le cycle de vie du Grand Capricorne potentiellement présent. 	
Destruction d'habitats naturels et de la flore associée	<ul style="list-style-type: none"> - Zones d'accès et installations liées aux chantiers délimitées via l'installation de rubalisés afin de protéger les milieux environnants de toute atteinte 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de cheminements doux, le long des voiries et des espaces verts. 	
Emission de poussières et polluants	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de la prolifération d'espèces invasives et mise en place d'un confinement et d'un traitement en cas de présence avérée 	<ul style="list-style-type: none"> - En phase d'exploitation, utilisation d'espèces rustiques et locales dans le cadre des plantations dans l'espace commun ou privé (sensibilisation des riverains) 	Mise en place d'un boisement compensateur faisant suite au défrichement occasionné par l'aménagement (Sécurisation de 100 ha de boisements sur la commune de VENSAC avec co-gestion de l'ONF)
Piétinement et tassemement du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialisation de voies de cheminement et de circulation des engins de manière à limiter le tassemement - Conservation des chênes pédonculés au droit des espaces verts et des lots 	<ul style="list-style-type: none"> - En phase d'exploitation, utilisation d'un cahier des charges strict concernant l'entretien des espaces verts (Prohibition des produits phytosanitaires, suivi des espèces invasives, entretien mécanique de préférence,...) 	

Faune Dérangement de la faune, circulation des engins. Destruction d'habitats favorables aux espèces communes et fragmentation des habitats Piétinement et écrasement des individus, des gîtes et des nids.	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la circulation des engins, optimisation du nombre de déplacements - Sensibilisation du personnel de chantier aux mesures d'évitement - Pas de remise en cause de la préservation de la continuité écologique à l'échelle du territoire, notamment en ce qui concerne la Trame Verte qui s'insère dans le large massif des Landes de Gascogne. - Conservation des chênes pédonculés abritant des insectes saproxyliques, mesure favorable aux populations de Grand capricorne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espaces verts au centre du projet avec conservation des arbres non-gênants - Préconisation de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de la faune (début mars à fin août) de manière à perturber au minimum la réalisation du cycle de vie des espèces - Circulation des engins le long des pistes chantier dédiées, diminution des risques d'écrasement. - Présence de boisements résineux et feuillus aux alentours du projet. Migration possible de la faune vers les zones naturelles voisines riche en habitats favorables. Création d'une zone pare-feu de 12 m de large favorable aux espèces fréquentant ces milieux (Tarier pâtre). - Présence d'une faune commune, ubiquiste et accommodée à la présence urbaine, qui pourra fréquenter les espaces verts et ornementaux du projet. - En cas d'abattage d'un arbre renfermant le Grand capricorne, conservation des grumes habitées et disposition de ces dernières au sein des espaces verts pour garantir le cycle de vie de l'espèce. - Possibilité de migration de la faune mobile (avifaune) au sein ces espaces et des habitats alentours (boisements feuillus et résineux), milieux semi-ouverts, etc,...Les individus de tarier pâtre recensés pourront ainsi assurer leur cycle de vie et donc leur état de conservation - L'éclairage public installé possédera un angle faible (inférieur à 70°) et la lumière sera orientée de manière à ne pas disperser la lumière afin de réduire les incidences sur la faune. 	N.C.
---	--	--	------